

Note

Le présent rapport a été rédigé par MM. Mohamed MENIOUI et Nasser Edine ZINE, consultants nationaux chargés de l'activité „Tourisme durable“ du PAC du Rif central, avec l'appui de M. Alessio SATTA, expert international recruté par le CAR/PAP.

La rédaction du rapport a été coordonnée par le Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement / Direction de la Surveillance et de la Prévention des Risques (SEEE/DSPR) et le Centre d'Activités Régionales pour le Programme d'Actions Prioritaires (CAR/PAP) du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) du PNUE.

Sommaire

Liste des figures.....	ii
Liste des tableaux.....	ii
Liste des acronymes.....	iii
Introduction.....	1
1. Localisation de la zone du projet.....	2
2. Situation et organisation administrative et foncière.....	3
3. Composante physico-écologique.....	4
3.1 Dimensions de la zone du projet.....	4
3.2 Caractéristiques géomorphologiques.....	4
3.3 Caractéristiques spécifiques de la zone côtière.....	4
3.4 Risques naturels.....	6
3.5 Biodiversité.....	7
3.6 Habitats de valeurs particulières pour la flore / faune.....	8
3.7 Aires protégées.....	8
3.8 Paysages naturels.....	9
3.9 Sites culturels et monuments historiques.....	10
3.10 Facteurs de pression sur l'écosystème naturel.....	11
3.11 Les potentialités touristiques de la Province de Chefchaouen.....	12
4. Composante physique- infrastructurelle.....	15
4.1 Transport et communications.....	15
4.2 Santé.....	16
4.3 Education.....	16
4.3 Etablissements culturels.....	18
4.4 Production énergétique.....	19
4.5 Ressources en eau et utilisation.....	19
4.6 Qualité des eaux.....	20
4.7 Qualité de l'air et nuisance sonore.....	21
4.8 Capacité d'accueil touristique.....	22
5. Composante socio-démographique et économique.....	25
5.1 Composante sociodémographique.....	25
5.2 Composante économique.....	29
5.3 Plan d'action de l'APDN, Réalisation & Perspectives.....	34
6. Composante politico-gestionnaire.....	36
6.1 Capacités locales pour la gestion du tourisme.....	36
6.2 Institutions de référence en matières de planification territoriale.....	36
6.3 Prise en compte au niveau local des réglementations de planification sectorielle dans la région de Chefchaouen.....	38
6.4 Instruments de gestion environnementale.....	41
7. Aspects réglementaires applicables.....	51
7.1 Normes concernant la capacité d'environnement physique.....	51
7.2 Normes de constructions des équipements.....	51
7.3 Normes de protection contre les différentes formes de pollution.....	51
8. Programmes de développement de la région de Chefchaouen (Unités d'aménagement).....	54
8.1 Présentation générale.....	54
8.2 Equipements socio-collectifs.....	55
8.3 Conclusion.....	59
9. Conclusion.....	61
Forces.....	61
Faiblesses.....	61
Opportunités.....	62
Menaces.....	62
Bibliographie.....	63

Liste des figures

Figure 1: Localisation de la Province de Chefchaouen dans la zone du PAC-Maroc.....	2
Figure 2: Situation géographique de la Province de Chefchaouen	3
Figure 3: Carte du découpage communal de la Province Chefchaouen.....	3
Figure 4: Carte de stabilité des terrains dans la zone du PAC	6
Figure 5: Itinéraire de la rocade dans le Rif central.....	15
Figure 6: Investissements sectoriels dans la région Nord du Maroc par l'APDN.....	30
Figure 7: Esquisse d'aménagement de la Province de Chefchaouen	54
Figure 8: Pôle I de développement	59
Figure 8: Pôle II de développement.....	60
Figure 8: Pôle III de développement.....	60

Liste des tableaux

Tableau 1: Liste des zones protégées dans la Province de Chefchaouen.....	8
Tableau 2: Evolution des débarquements en tonnes dans le port de Jebha	15
Tableau 3: Elèves selon le milieu et le sexe	16
Tableau 4: Personnel enseignant selon le sexe et le milieu	17
Tableau 5: Etablissements selon le milieu	17
Tableau 6: Elèves selon le milieu et le sexe 2005/2006.....	17
Tableau 7: Etablissements selon le milieu.....	17
Tableau 8: Personnel enseignant selon le milieu et le sexe 2005/2006	17
Tableau 9: Etablissements selon le milieu 2005/2006	17
Tableau 10: Personnel enseignant selon le milieu et le sexe	17
Tableau 11: Elèves selon le milieu et le sexe	18
Tableau 12: Effectifs en formation par niveau (secteur public) pour les deux sexes 2005/2006.....	18
Tableau 13: Liste des associations dans la Province de Chefchaouen.....	18
Tableau 14: Evolution de la production thermique d'électricité en millions kWh selon les centrales de l'ONE dans la région Nord	19
Tableau 15: Evolution de la vente d'électricité en millions de kWh Province	19
Tableau 16: Données actuelles et prévisionnelles en eau à Jebha et à Chefchaouen	19
Tableau 17: Quantité des pluies dans les bassins côtiers méditerranéens.....	20
Tableau 18: Liste des hôtels classés dans la Province de Chefchaouen.....	22
Tableau 19: Répartition de la population selon l'âge et le sexe (%).....	25
Tableau 20: Population âgée de 15 ans et plus selon l'état matrimonial et le sexe (%)	26
Tableau 21: Taux d'analphabétisme de la population âgée de 10 ans et plus selon le sexe et le milieu de résidence (%).....	26
Tableau 22: Population âgée de 10 ans et plus selon le niveau d'étude et le milieu de résidence(%).....	26
Tableau 23: Population âgée de 10 ans et plus selon les langues lues et écrites par sexe.....	26
Tableau 24: Population selon la langue locale utilisée par sexe	26
Tableau 25: Répartition de la population active dans les deux milieux de résidence selon le sexe.....	27
Tableau 26: Taux d'activité de la population selon le milieu de résidence et le sexe	27
Tableau 27: Taux d'activité de la population selon le groupe quinquennal d'âge et le sexe (%)	27
Tableau 28: Population active selon la situation dans la profession et le milieu de résidence (%).....	27
Tableau 29: Répartition des ménages selon le type de logement occupé et le milieu de résidence.....	28
Tableau 30: Répartition des ménages selon le statut d'occupation de leur logement (%).....	28
Tableau 31: Ménages selon les équipements de base de leur logement par milieu de résidence.....	28
Tableau 32: Ménages dont le logement n'est pas relié à un réseau public de distribution selon le mode d'approvisionnement en eau par milieu de résidence	28
Tableau 33: Ménages dont le logement n'est pas relié à un réseau public de distribution d'électricité par milieu de résidence selon le mode d'éclairage utilisé	29
Tableau 34: Ménages selon le réseau d'évacuation des eaux usées par milieu	29
Tableau 35: Pourcentage des ménages dotés de certains équipements domestiques par milieu de résidence	29
Tableau 36: Statut foncier des terres agricoles Statut foncier	30
Tableau 37: Nature des cultures dans la Province de Chefchaouen.....	31
Tableau 38: Liste des conventions internationales ratifiées par le Maroc	49
Tableau 39: Normes de la qualité de l'air	52
Tableau 40: Occupation du sol dans les communes littorales de Chefchaouen	55
Tableau 41: Superficie des infrastructures dans l'unité d'aménagement de Chefchaouen	58
Tableau 42: Equipements structurants dans l'unité d'aménagement de Chefchaouen	58
Tableau 43: Equipements socio-éducatifs dans l'unité d'aménagement de Chefchaouen.....	58

Liste des acronymes

ABHL	Agence du Bassin Hydraulique Loukkos
AFD	Agence Française de Développement
ADPN	Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des préfectures et Provinces du Nord du Royaume
ANP	Agence Nationale des Ports
BDN	Bilan Diagnostic National
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BO	Bulletin Officiel
CAR	Centre d'Activités régionales
CAR/ASP	Centre d'Activités régionales/Aires Spécialement Protégées.
CAR/PAP	Centre d'Activités régionales/Programme d'Actions Prioritaires
CGEM	Confédération Générale des Entreprises du Maroc
DERRO	<i>Projet</i> de développement rural du Rif occidental
DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales
DT	Département du Tourisme
DE	Département de l'Environnement
DH	Dirham
ECAT	Evaluation de la Capacité d'Accueil Touristique
FAO	Organisation Mondiale de l'Alimentation
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FODEP	Fonds de Dépollution Industrielle
GIZC	Gestion Intégrée des Zones Côtières
HCEFLCD	Haut Commissariat aux Eaux et Forêt et à la Lutte contre la Désertification
HCP	Haut Commissariat au Plan
INDH	Initiative Nationale pour le Développement Humain
INRH	Institut National de la Recherche Halieutique
MEDPOL	Programme de surveillance de la pollution en Méditerranée
MedWetCoast	Programme pour la Conservation des Ecosystèmes côtiers méditerranéens
ONE	Office National de l'Electricité
ONEP	Office National de l'Eau Potable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONP	Office National des Pêches
ONU	organisations des Nations Unies
PAIDAR-MED	Plan d'Aménagement Intégré pour le Développement et l'Aménagement de la Région méditerranéenne marocaine
PAC	Programme d'Aménagement Côtier
PAM	Plan d'Action pour la Méditerranée
PASBIO	Plan d'Action Stratégique pour la Conservation de la Biodiversité en Méditerranée marocaine.
PAS MED	Programme d'Action Stratégique pour la Méditerranée
PCB	PolyChloroBiphényles
PERG	Programme d'Electrification Rurale Global
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMI	Petite et Moyenne Industrie
PNA	Programme National d'Assainissement liquide et d'épuration des eaux usées
PNDM	Programme National des Déchets Ménagers et assimilés
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
POP	Polluant Organique Persistant
RN	Route nationale
RR	Route régionale
RS	Route secondaire
RGPH	Recensement général de la population et de l'habitat

SAU	Surface agricole utile
SDAU	Schéma Directeur de l'Aménagement Urbain
SDAULMC	Schéma Directeur d'Aménagement Urbain du Littoral Méditerranéen Central
SDAULMO	Schéma Directeur d'Aménagement Urbain du Littoral Méditerranéen Oriental
SEEE	Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement chargé de l'Eau et de l'Environnement
SIBE	Site d'intérêt biologique et écologique.
STEP	Station d'épuration des eaux usées
UE	Union Européenne.

Introduction

La présente étude s'inscrit dans le cadre du Programme d'Aménagement Côtier (PAC) relatif à la zone côtière du Rif central (Chefchaouen et Al Hoceima). Elle a pour objectif d'analyser la faisabilité d'une planification et d'une gestion durable du tourisme dans le Rif central en Méditerranée marocaine et consiste, dans une première phase, à identifier la zone du projet à travers ses particularités physiques, biologiques et socio-économiques. Ces dernières constitueraient les éléments de base pour l'élaboration de scénarios de développement touristique durable tenant compte de la durabilité des ressources naturelles.

Cette étude diagnostique est relative à la Province de Chefchaouen et, plus particulièrement ses communes littorales. Elle constitue une synthèse des principales caractéristiques de la zone du projet, et les perspectives de développement et de programmation des unités d'aménagement de la Province (SDAULMC, 2005).

Il est à rappeler que les Programmes d'Aménagement Côtier (PAC) du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) sont des programmes destinés à assister les pays méditerranéens dans leurs efforts pour le développement durable des zones côtières. Ils sont élaborés par des experts nationaux, avec l'assistance du PAM et de ses Centres d'Activités Régionales (CAR). Le Centre d'Activités Régionales pour le Programme d'Actions Prioritaires (CAR/PAP) coordonne les efforts du PAM relatifs aux PAC.

1. Localisation de la zone du projet

Le tronçon de littoral choisi au Maroc comme zone d'action du PAC se situe au pied du Rif central, entre le cours de l'oued Laou à l'ouest et le cours de l'oued Nekor à l'est, soit dans le territoire des deux Provinces de Chefchaouen et d'Al Hoceima (figure 1).



Figure 1: Localisation de la Province de Chefchaouen dans la zone du PAC-Maroc

Il convient de rappeler que la Province d'Al Hoceima a fait l'objet d'une analyse détaillée dans le cadre du Projet „Destinations“ relatif au développement de stratégies pour un tourisme durable dans les pays méditerranéens, qui a ensuite été intégré au projet PAC pour une coordination plus efficace.

En ce qui concerne Chefchaouen, qui fait l'objet du présent rapport, il convient de rappeler qu'une stratégie de tourisme ne peut être efficace que si elle est basée sur un fonds d'informations et d'indicateurs environnementaux et socio-économiques statistiquement et chronologiquement valables. Dans le cas d'une petite agglomération telle que Chefchaouen, qui n'est dotée que de peu de moyens d'analyses et d'évaluation, mais qui correspond à une destination pilote regorgeant de potentialités touristiques, il est d'une importance capitale que soit pris en considération l'intérêt de la production de telles données dans toute stratégie de développement socio-économique locale.

2. Situation et organisation administrative et foncière

La ville de Chefchaouen, qui est le chef-lieu de la Province, tire son nom du mot berbère „Chefchaouen“ qui signifie „cornes“ en raison des sommets montagneux qui dominent la cité. Elle a été édifée en l'an 876 de l'Hégire (1471) par Moulay Ali Ben Rachid.

La Province de Chefchaouen (figure 2), située au Nord-Ouest du Maroc (Latitude: 35°10'17 nord; Longitude: 5° 16 '11 ouest; Altitude: 564 mètres) sur la chaîne rifaine, est limitée au Nord par la Méditerranée sur une longueur de 120 Km, au Sud par les Provinces de Taounate et Sidi Kacem, à l'Est par la Province d'Al Hoceima et à l'Ouest par les Provinces de Tétouan et Larache. C'est une province qui relève de la région administrative de Tanger-Tétouan créée par le Dahir portant loi n° 1-75-688 du 11 Rabia II 1395 (23 Avril 1975).



Figure 2: Situation géographique de la Province de Chefchaouen

L'organisation administrative de la Province de Chefchaouen est essentiellement à dominante rurale; elle comprend 1 municipalité, quatre cercles (Bab Berred, Bab Taza, Bouahmed et Mokrisset) et 33 communes rurales (figure 3). Les communes littorales au nombre de six, correspondent à Tizgane, Stehat, Bni Bouzra, Amtar, Bni Smih et M'tioua.



Figure 3: Carte du découpage communal de la Province Chefchaouen

3. Composante physico-écologique

3.1 Dimensions de la zone du projet

S'étendant sur une superficie de 4.350 km², la Province de Chefchaouen est constituée par les unités environnementales suivantes:

- la côte et les bassins méditerranéens paléozoïques qui englobent les tribus Ghomaris;
- la zone Jbala constituant l'arrière pays comprenant le haut Loukkos et des tribus dont principalement Lakhmas (Oulia et Soufla), Ghezaoua, Beni Mestara, Beni Ahmed;
- les montagnes de cette zone (Tazaout, Tissouka, Lakraa, Kobba Abad, Tizirane, Kharbouch...).

3.2 Caractéristiques géomorphologiques

La Province de Chefchaouen est caractérisée par ses reliefs; elle se situe, en effet, sur la chaîne rifaine où les montagnes, d'une structure géologique relativement récente, sont formées de couches siliceuses et calcaires très accidentées avec des sommets dépassant parfois les 2000 m (Jbel Lakraa 2159 m et Jbel Tissouka 2122 m à Bab Taza ainsi que Jbel Tizirane 2106 m à Bab Berred).

La partie littorale de la région est constituée essentiellement par deux grandes unités: les nappes de flysch et une partie du Rif interne (les Bokkoya).

Les nappes de flysch sont cernées entre le Paléozoïque des Bni Bouzra à l'Ouest et le massif calcaire des Bokkoya à l'Est. Elles sont constituées de schistes argileux (flyschs) et surtout de niveaux gréseux épais (des centaines de mètres par endroit).

Au voisinage de la côte, s'alignent des séries gréseuses (Albien) inclinées vers la mer et dont l'épaisseur peut atteindre plusieurs centaines de mètres. Ces grès donnent lieu à des reliefs culminant à 800-900 m et qui dominent toute la côte sur une largeur de 4 km environ entre Jebha et Taghzout; les vallées y sont étroites et encaissées et le littoral y est très affecté par les glissements de terrain.

La présence de failles normales de direction NE-SW et de chevauchements à vergence NW contribue à disloquer ce bâti, lequel doit ses grandes lignes de relief subtabulaire, en partie à la surface d'érosion finitertiaire. Celle-ci a été suivie par l'installation du réseau hydrographique et le dégagement de nouvelles formes structurales induites par une tectonique très active, responsable de l'absence quasi totale de niveaux marins (Maurer, 1968).

3.3 Caractéristiques spécifiques de la zone côtière

3.3.1 Climatologie

La ville de Chefchaouen se situe à 600 m d'altitude. On distingue dans la Province trois variétés de climat:

- La zone montagneuse au climat typiquement méditerranéen, pluvieux et froid en hiver et doux en été. Les précipitations y sont les plus importantes et varient entre 800 et 1.400 mm/an atteignant parfois 2.000 mm/an avec des chutes de neige;
- Un climat semi-aride qui domine la zone côtière avec des précipitations qui varient entre 300 et 400 mm/an;
- La zone Sud-est caractérisée par un climat humide en hiver et sec en été avec des précipitations oscillant entre 900 et 1.300 mm/an.

Ces fortes précipitations, conjuguées aux caractéristiques morphologiques du terrain, exposent cet espace rifain au phénomène de l'érosion et de l'éboulement. Ainsi, la perte du sol est estimée à une moyenne annuelle de 3.500 tonnes par km², soit la plus forte perte à l'échelle nationale. La perte du sol entraîne automatiquement la perte des couches arables, la perte de la fertilité, de la productivité et, par conséquent, de sources de revenus pour les populations rurales locales. Les résultats sont donc des „abondons de

sols“, une „augmentation de la pauvreté“ et, donc, des impacts négatifs sur l'environnement aussi bien terrestre que marin et côtier, ainsi que sur la qualité de vie des citoyens. On estime ainsi que dans la région nord ouest du Maroc, comportant les villes de Tanger, Tétouan et Chefchaouen, la perte de sol est considérable et est comprise entre 5,3 millions de tonnes et 16,7 millions de tonnes. Toujours dans la même région, la perte des unités fertilisantes est passée de 44 UF par hectare en 1966 à 76 UF en 1998. Quant aux pertes de la productivité, elles sont estimées entre 7 et 22 Kg/ha, pour une moyenne de 15 quintaux par hectares.

3.3.2 Hydrologie

Le réseau hydrographique est densément implanté sur le versant nord du Rif central. La plupart des cours d'eau sont intermittents et ne fonctionnent qu'à la suite de pluies abondantes et continues. Les longueurs de ce réseau hydrographique varient de quelques kilomètres à plusieurs dizaines de kilomètres, sans atteindre les 100 km.

Les données climatiques et la disposition du relief offrent, en revanche, à la région de Chefchaouen des potentialités en matière de ressources en eau. Elle dispose aussi de plusieurs cours d'eau dont la plupart sont saisonniers et se déversent en Méditerranée. De même que certains alimentent les oueds Loukkos et Ouargha.

Parmi les sources les plus importantes dans la Province, il y a lieu de citer la source de Ras El Maa (débit oscillant entre 87 – 1406 l/s) approvisionnant la ville de Chefchaouen en eau potable, la source Chrafat (débit oscillant entre 80 – 200 l/s) et la source de Magou (débit oscillant entre 300 – 800 l/s).

Ces oueds, comme d'autres, moins importants, présentent des caractères d'écoulement méditerranéen (profil en large très étalé, profil en long à pente forte).

Les eaux souterraines

Compte tenu de la grande perméabilité des terrains, et malgré leur forte pente, les émergences (sources) sont à forts débits. En effet, un projet d'exploitation des eaux naturelles issues des ressources souterraines de Moulay Bouchta est en cours.

Il s'agira pour „Water Minérale Chefchaouen“, la société qui a obtenu de la part de l'Agence du Bassin Hydraulique du Loukkos, pour une durée initiale de trente ans, la concession pour les travaux de prélèvement, de mener les ouvrages d'embouteillage et de commercialisation après avoir prélevé l'eau de source qui se situe à Ain Sahel Kharrouba, à 50 Km à l'est de Tétouan. Pour cela, plusieurs ouvrages ont déjà été réalisés dont des locaux, ponts, puits, bassins et divers autres aménagements.

Au Ministère de la Santé, là où toutes les analyses physicochimique, toxicologique et bactériologique ont été effectuées, le résultat est largement positif: les eaux sont, en effet, conformes aux normes en vigueur et aptes à être embouteillées en tant qu'eau de source.

Hydrologie continentale/aménagements hydrauliques

Le réseau hydrographique est principalement composé des Oueds Targha, Amtar, Tarhassa, Ouringa et Feddal. Ces derniers ont un profil en long très pentu. Ils présentent le flux énergétique le plus important, dans la mesure où l'eau descend de secteurs situés à plus de 1.500 m d'altitude. Ces flux constituent une réponse instantanée aux pluies tout en déclenchant une action érosive généralisée sur des pentes raides et fragiles.

Ce réseau, encadré par des versants pentus, traverse les terrains à roches tendres et les soumet à différentes formes d'érosion superficielle et profonde avant de rejoindre la côte. De ce fait, il contribue à l'édification des rares niveaux plats de la côte méditerranéenne du Rif.

Le régime de l'écoulement joue généralement en faveur d'une forte charge solide des cours d'eau lors des crues; celles-ci sont étroitement commandées par les pluies des zones amont, connues pour leur forte

concentration dans le temps. Les matériaux apportés par ces oueds atterrissent brutalement à l'embouchure, selon un régime anastomosé, tout en répandant la fraction grossière, en vrac, dans une petite plaine d'épandage ouverte vers la mer. Les blocs, parfois métriques, mêlés aux galets, aux graviers et aux troncs et branches d'arbres, privent les embouchures de sols meubles et de plages sableuses.

En terme d'eau potable, les prévisions estiment la demande en eau à 2,6 Mm³ en 2004; 2,4 en 2010; 2,8 en 2020 et 3,4 en 2030 et ce pour la seule Province de Chefchaouen.

Hydrologie marine

L'hydrologie marine se caractérise par des courants de surface permanents. Un flux continu de l'Ouest vers l'Est fait pénétrer les eaux atlantiques en Méditerranée, en compensation des pertes par évaporation et de la forte salinisation qui en résulte. Au nord des côtes rifaines, ce courant bute contre des hauts fonds et des caps et se transforme en courants inverses. Dans la zone qui nous concerne, le cap des trois fourches joue ce rôle et crée un courant côtier de l'Est vers l'Ouest, qui érode les reliefs sous-marins pentus. Les houles sont de faible amplitude, les plus hautes atteignant à peine quelques mètres; elles restent peu perçues en raison de la forte pente du rivage.

3.4 Risques naturels

L'aire de l'étude se trouve dans une zone d'instabilité sismique caractérisée par la récurrence de tremblements de terre ayant marqué profondément l'évolution structurale et géomorphologique des bords géologiques du domaine rifain en général. Le rapprochement des deux plaques „Afrique“ et „Eurasie“ et les compressions plio-quadernaires ont mis en jeu un lacs de failles décrochantes dont les plus importantes traversent justement le Rif central à des endroits différents. Les failles de Jebha (Province de Chefchaouen) et de Nekor (Province d'Al Hoceima) en sont les accidents les plus importants et les séismes qui ont frappé les accidents sont principalement liés aux deux failles.

Le versant méditerranéen du Rif subit de profondes mutations dans ses composantes physiques. Les mouvements de masse sont constatés sur toute la frange littorale et les falaises qui les dominent. Ils sont favorisés par divers facteurs, agissant seuls ou en interaction: pente forte, formations lithologiques tendres, action de la houle et des vagues, action dissolvante des eaux de pluie, étroitesse (ou inexistence) du cordon littoral.... Des glissements de plusieurs centaines de mètres de longueur s'observent le long de la côte, des parties entières de versants atterrissent dans la mer; c'est pourquoi le tracé actuel de la route subit, chaque année, des coupures plus ou moins longues (de quelques heures à plusieurs semaines).

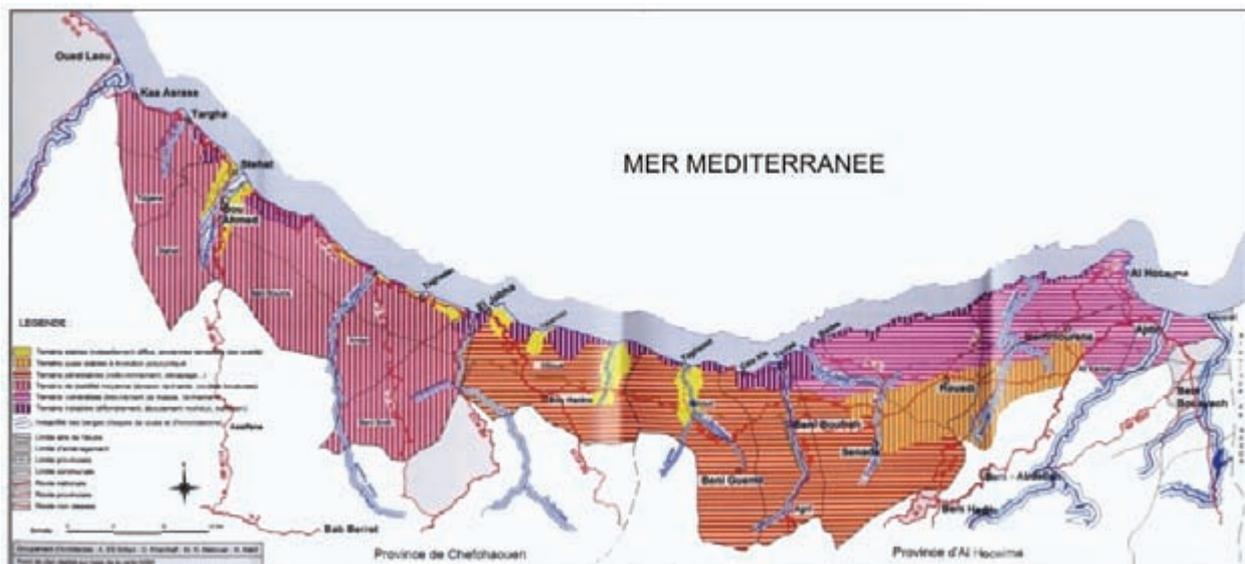


Figure 4: Carte de stabilité des terrains dans la zone du PAC

3.5 Biodiversité

Les massifs montagneux de Tazaout, Tissouka, Lakraa, Kobba Abad, Tizirane, Kharbouch, etc. renferment une richesse inestimable en faune et en flore, et cela en fait une zone écologique à part, un modèle de biodiversité d'une grande importance environnementale et esthétique où l'on trouve les plus belles forêts du Maroc. Les points forts, potentialités ou atouts économiques et touristiques sont:

- le littoral méditerranéen très riche en espèces marines remarquables malgré que la biodiversité marine méditerranéenne du Maroc demeure peu étudiée;
- un arrière pays présentant une diversité riche en flore et en faune constituant des ressources naturelles de grande valeur socio-économique;
- un capital humain doté d'un savoir-faire ancestral adapté au milieu;
- des montagnes constituant de gigantesques réserves des richesses naturelles et un château d'eau inestimable.

En matière de biodiversité, la zone la plus étudiée reste celle correspondant au Parc national de Talassemtane qui comporte:

Une Flore constituée de:

- 11 espèces forestières majeures dont le sapin et le pin noir endémiques;
- 35 espèces endémiques;
- 15 espèces très rares;
- 11 espèces rares ou assez rares.

Un paysage et un patrimoine culturel riches et diversifiés avec:

- la géologie et le relief: sommets Jbel Lakrâa (2.159 m), Jbel Kelti (1.926 m);
- le climat de type méditerranéen avec de fortes précipitations hivernales et printanières et une saison estivale sèche;
- la végétation diversifiée et abondante;
- l'eau des Oueds Laou, Tassikeste, Abiyati, Talagamine, El Kelâa, Talembote, etc.

Plusieurs sites à intérêt culturel important dont:

- les Forêts de Talassemtane et Tazout;
- les Oueds el Kannar et Adelmane;
- les Cascades Akchour et Oued laou;
- les Grottes Taghoubait et Ain Danou;
- les Gorges de l'oued Talembote et Oued Laou;
- les Ponts naturels Rabby et Assifane;
- les Mosquées de Talembote, Watlyght, Inswan et Chrafat;
- les Plages de Kaâ Assras, Targha et Stehat.

Des coutumes et traditions populaires:

- Moussem de Moulay Abdeslam Ben Mchich, Moussem de Sidi Jil, Moussem de Si Moulay Ali Ben Rachid, Zaouiâ de Si Abdeslam Ibn Raïssouni.

L'activité humaine:

- Le parc est inégalement peuplé, avec de grandes zones centrales sous habitées et des secteurs de concentration de population assez élevée.
 - Population en 2004: 20.560 Hab.;
 - Densité: 35 Habitant/hectare;
 - Taux d'accroissement annuel: 2,3%;
 - Principales activités: agriculture, pâturage, artisanat.

3.6 Habitats de valeurs particulières pour la flore / faune

Cette synthèse concerne les types d'habitats ou d'écosystèmes jugés importants pour la conservation de la flore/faune, qu'ils soient classés ou non comme aires protégées. Il s'agit particulièrement de:

- **Zones humides:** surtout des eaux côtières peu profondes, des îlots côtiers, des plages et falaises côtières, des estuaires et des lagunes, ainsi que des eaux continentales (cours d'eau) qui caractérisent toute la zone côtière comprise entre Al Hoceima et Tétouan;
- **Fonds marins** peu profonds reconnus comme riches en frayères pour les poissons et les crustacés seraient au niveau des côtes les plus abruptes (falaises), qui se prolongent en pente forte sous la mer et se trouvent relativement protégés contre l'intervention humaine;
- **Falaises maritimes** ont un intérêt particulier pour la nidification d'oiseaux rares, dont les plus importants sont le Balbuzard pêcheur, le Faucon pèlerin et le Goéland d'Audouin. Les habitats les plus intéressants correspondent aux falaises *du massif des Bokkoya*, de Jbel Moussa et du Cap des Trois Fourches, en plus de plusieurs autres points dispersés. Ces falaises auraient également procuré les abris nécessaires à quelques survivants du Phoque moine.

La plupart des plages constituent des reposoirs indispensables pour le Goéland d'Audouin, qui les utilise en période de reproduction (fin du printemps au début de l'été).

- **Zones terrestres** qui se caractérisent par des forêts denses et des matorrals permettant la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux, alors que des dizaines de milliers de migrants doivent les utiliser au printemps et en automne. Ces habitats abritent encore quelques populations de mammifères carnivores et de porcs-épics ainsi que de reptiles remarquables (Tortue mauresque et Caméléon).

3.7 Aires protégées

Le plan directeur des aires protégées élaboré en 1996, avait identifié 154 Sites d'Intérêt Biologique et Ecologique (SIBE), représentant la majorité des écosystèmes naturels du Maroc, en proposant le classement en parcs nationaux d'une dizaine d'entre eux. La mise en œuvre dudit plan a permis de renforcer le réseau national d'aires protégées par la création en 2004, de quatre parcs nationaux dont celui de Talassemtane (Région de Chefchaouen) qui, en plus fait partie de la réserve de la biosphère intercontinentale de la Méditerranée (RBIM). Ce parc comporte en plus du parc national une réserve botanique dont les caractéristiques sont résumées dans le tableau suivant:

Tableau 1: Liste des zones protégées dans la Province de Chefchaouen

Zone protégée	Superficie en ha	Année de création	Massif (région)
Parc national de Talassemtane	58.950	2004	Côte méditerranéenne (Chefchaouen-Tétouan)
Réserve botanique Talassamtane	2.603	1972	Rif (Chefchaouen)

Parmi les SIBE de cette région, on compte:

Côte Rhomara

Il s'agit d'une portion de côte relativement longue, située au centre du Rif central, entre les agglomérations d'Oued Laou et de Jebha. Elle présente de nombreux intérêts *écologiques* (diversité d'habitats naturels, avec faune et flore rares), *culturels* (sites archéologiques et historiques, technique de pêche traditionnelle originale, écoles coraniques d'architecture ancestrale...), *paysagers* (vues panoramiques très belles) et *géologiques* (affleurement de péridotites, manteau de l'écorce terrestre) remarquables.

Cirque de Jebha

Ce site comprend la petite baie (cirque) presque fermée qui se trouve directement à l'est de Jebha, ainsi que les reliefs qui surplombent cette baie. Outre son grand intérêt paysager, il constitue une curiosité géologique, puisqu'il montre l'un des rares sites dans le monde où affleure le manteau de l'écorce terrestre. Sa flore et faune seraient riches et comportent quelques originalités (petits cétacés dans le cirque, Balbuzard pêcheur l'ophidien *Psammophis schokari*, etc.).

Parc National Talassemtane

Situé dans la portion dorsale calcaire du Rif, le Parc National de Talassemtane a été créé en octobre 2004 sur une superficie de 5.950 ha. Avec son relief très accidenté caractérisant les montagnes rifaines, le Parc de Talassemtane offre des paysages naturels de grandes valeurs patrimoniales à l'échelle de la Méditerranée. Il englobe des vallées profondes et encaissées, creusées par des oueds à caractère torrentiel, des gorges aux falaises impressionnantes et des grottes abondantes. Il abrite un grand nombre d'espèces végétales remarquables: le sapin du Maroc, espèce endémique, mais aussi le Cèdre de l'Atlas et le Pin noir. La Sapinière y constitue la forêt la plus originale.

Talassemtane héberge également une quarantaine de mammifères dont les plus remarquables sont le Singe magot et la Loutre. Plus de 100 espèces d'oiseaux, dont certains rapaces rares (Aigle royale et Gypaète barbu), s'observent au niveau du site. Les reptiles et les amphibiens y sont également représentés par une trentaine d'espèces.

Les ressources culturelles, conjuguées aux potentialités naturelles, offrent au parc National de Talassemtane un potentiel éco touristique d'importance nationale et méditerranéenne. Il fait officiellement partie de la Réserve Transcontinentale de la Méditerranée (Maroc-Espagne).

Réserve de biosphère transcontinentale

Le Maroc et l'Espagne ont une histoire commune tant sur le plan culturel que sur le plan écologique. Le détroit de Gibraltar est davantage un trait d'union entre l'Europe et l'Afrique qu'une limite. Les paysages, la faune et la flore se retrouvent de part et d'autre de la Méditerranée. Par conséquent, la Réserve Intercontinentale de la Méditerranée permet à la fois un échange de compétences et une action concertée pour maintenir la biodiversité et sa mise en valeur à l'échelle internationale. Des projets intégrés de développement local à l'échelle internationale permettent une prise de conscience et une valorisation de la réserve.

3.8 Paysages naturels

Le jeu de contrastes généré par la juxtaposition entre la mer et les reliefs côtiers escarpés, les falaises, les îlots côtiers, les plages maritimes, les embouchures de rivières, le couvert forestier, la profondeur des vallées offrent à la région une grande qualité paysagère.

Ces paysages ont un intérêt économique potentiel, puisqu'ils peuvent servir de base pour un éventuel développement du tourisme de nature; ils offrent en plus un champ fertile pour l'éducation environnementale, alors que les panoramas peuvent jouer un rôle significatif dans l'enseignement en tant que champs d'illustration de phénomènes géologiques, écologiques ...

Les plages et les falaises maritimes se succèdent le long de la côte, offrant une combinaison de formes et de couleurs contrastées. Elles caractérisent pratiquement les trois quarts de la côte méditerranéenne, mais leur aspect répétitif n'engendre pas, pour autant, une monotonie, puisqu'elles se présentent sous diverses variantes. Le Cirque de Jebha, situé à l'est de Jebha, s'individualise par l'aspect de cratère que lui donnent les hautes falaises circulaires qui l'entourent. Il a été proposé dans le Plan Directeur des Aires Protégées.

Les Embouchures de rivières et les vallées offrent des paysages de vallées encadrées par des montagnes, présents le long de toute la côte. Les variations de topographie le long du littoral créent de multiples variantes de ce type de paysage.

Les forêts et les matorrals qui couvrent localement les bas versants créent, avec les paysages côtiers, une combinaison de formes et de couleurs d'une grande rareté, alors que la forêt alluviale de tamarix qui longe la Moulouya n'a guère d'équivalent.

L'habitat humain en dehors des grandes villes s'organise en petites agglomérations côtières qui participent à la beauté de l'environnement naturel; cependant, la plupart de ces groupements ont une architecture anarchique qui réduit la valeur des paysages. Ceci n'exclue pas la présence de bâti traditionnel lequel traduit dans les Jbala un savoir-faire local.

3.9 Sites culturels et monuments historiques

Le mouvement de la vie culturelle dans la ville de Chefchaouen interprète l'histoire culturelle d'un âge de cinq siècles et qui classe cette région de Jbala parmi les lieux les plus symboliques du Maroc. En se familiarisant avec la richesse de sa mosaïque anthropologique territoriale, on découvre une harmonie d'équilibre culturel entre tout ce qui est phonétique et comportement local; avec un dialecte Jebli, habilles, attitudes, musiques, couleurs, créations etc. On vie là partout à travers les versets de la musique andalouse ou les rythmes de Taqtoqa et les récits des poètes.

Le long de l'année, la ville vit par les activités culturelles. La Province comprend plusieurs établissements culturels importants dont la plupart sont concentrés dans l'ancienne médina et qui sont: la bibliothèque „Manahil Al Irfane“, „le complexe de Dar Ettakafa / maison de la culture“, „le musée ethnographique“, le „centre des études et des recherches andalouses“, la salle d'exposition „Sayda Al Horra“, le conservatoire de musique, etc.

Au pied du Rif central, les nombreuses *Tours de vigie* remontent au XVIème siècle et appartiennent surtout au complexe défensif de la côte Rhomara.

Targha

Cette ville est très riche en vestiges anciens tels la tour de vigie de Zawiya, la mosquée cathédrale, le fortin portugais, la forteresse de Dar Al-Sultan et l'ancienne mosquée de Djamaa Ibn Aqqar. Targha remonte à l'époque Idrisside (VIII^e-IX^e siècles) mais sa forteresse date de l'époque Almohade. Son apogée coïncide avec l'époque Mérinide mais à partir de la fin du XV^e siècle elle subit les attaques portugaises. Le site est abandonné aux premières décennies du XVI^e siècle.

Bouahmed (Stehat): Pointe Jâgerschmidt

Cette tour de vigie (XVI^e siècle avant J.C) située au nord d'Aâraben appartiendrait au complexe défensif de la côte Ghomara. La description nautique note que la 'Tour d'Ali' est blanche et ronde, sur la pointe au sud de l'anse des Peupliers (pointe Jâgerschmidt de la carte allemande et sans nom sur la carte actuelle).

Taghassa (TIGISAS)

Outre une citerne et un fortin espagnol, le site est riche en vestiges – non encore exhumés – attribués provisoirement aux XIV^e-XIII^e siècles. D'abord capitale d'une principauté Idrisside (VIII^e-IX^e siècles), la ville devient le siège du gouvernement Omeyyade du Califat de Cordoue (XI^e siècle). Après une courte incursion almoravide (en 1073), elle connaît un pouvoir Almohade plus stable et un pouvoir Mérinide avec plusieurs révoltes au XIV^e siècle. Le site est abandonné vers 1500.

Jebha: (EL JABHA)

Entre l'anse de Sidi Attar et celle des Traîtres s'étend le site médiéval de Jebha. Léon l'Africain le décrit comme une petite ville bien murée mais ne possédant aucun bâtiment ni logement convenable: elle n'est habitée que sporadiquement.

Village de GHARUZIM

Le village de Gharuzim possède plusieurs mosquées historiques dont la mosquée de Sidi Sbaa (plusieurs fois remaniée mais le minaret reste originel) et la mosquée de Al-Mqoba qui n'a pas été défigurée par les quelques restaurations qui l'avaient touchée. Le village de Gharuzim est considéré traditionnellement comme antérieur à la ville de Chefchaouen qui a été fondée en 1471 par deux personnalités de Gharuzim.

3.10 Facteurs de pression sur l'écosystème naturel

Lutte contre la dégradation de la biodiversité

Les écosystèmes sont souvent profondément altérés et menacés par une exploitation intensive. La monoculture, le surpâturage peuvent dégrader radicalement les ressources d'un écosystème.

Les plantes endémiques disparaissent, les sols se réduisent sous le coup de l'érosion, les bassins versants s'effondrent laissant place à un système de désolation. Le Haut Commissariat aux Eaux et Forêt et à la Lutte contre la Désertification (HCEFLCD) propose à la population locale de développer une multi activité génératrice de revenus. Ainsi, aux modes d'exploitation traditionnels (agriculture, élevage) sont associés des activités de service de valorisation (promotion des produits locaux comme le fromage, le miel) et des activités de service (encadrement du tourisme rural, hébergement dans des gîtes, guides). Ceci permet de construire, ensemble avec les populations, un nouvel équilibre entre le développement humain et économique et le maintien de la biodiversité des écosystèmes.

Les principales actions qui ont perturbé ces écosystèmes sont:

- les exploitations abusives de la matière végétale;
- le défrichement et les mises en cultures;
- le surpâturage;
- les incendies du patrimoine forestier qui ont récemment détruit plus de 23 ha de couvert forestier constitué principalement de chêne liège et d'autres essences secondaires. Il importe de signaler que dans la région de Chefchaouen, les incendies dévorent chaque année, près de 350 ha entraînant d'importantes pertes sur les plans écologique et socio-économique. La plus importante cause reste la culture du cannabis. Selon certaines statistiques, la seule région de Tétouan et de Chefchaouen a enregistré depuis le début de l'année 2005 plus de 30 incendies qui ont détruit environ 2.500 ha de forêts. La protection du patrimoine forestier de cette région s'illustre principalement par la création d'un certain nombre de Sites d'Intérêt Biologique et Ecologique (SIBE) dont certains ont été hissés au rang d' "aires protégées", mais aussi par des programmes de reboisement, de lutte contre les défrichements, de lutte contre les incendies, de sensibilisation/éducation, etc.

En milieu marin, à côté des techniques traditionnelles, sévissent des méthodes délictueuses de braconnage dont l'impact sur la faune et les habitats est désastreux:

- Les explosifs mis en œuvre par les pêcheurs occasionnels à pieds, venant des douars voisins, aidés parfois par des barques. Cette technique largement utilisée le long du littoral de la côte méditerranéenne, prend de l'essor dans les parages des Topos et de Jenninat, quand les eaux sont claires et le courant faible. Les poissons ciblés sont les sars, les mullets et les saupes.
- La chasse sous-marine avec les bouteilles de plongée. Cette pratique, discrètement opérée est réalisée par des braconniers surtout à Jebha, où sont recherchés principalement les mérus et les langoustes.
- Le chalutage illégal jusqu'à 10 m de profondeur alors que la loi le prévoit au delà de 80 m, et cela entraîne une destruction massive des zones de recrutement et de fraie.

-
- L'utilisation des produits toxiques (sulfate de cuivre (CuSO₄)) pour la pêche.
 - L'utilisation des filets maillants dérivants par la flotte.
 - etc.

3.11 Les potentialités touristiques de la Province de Chefchaouen

Le pays touristique de Chefchaouen

C'est d'abord une unité physique: la dorsale calcaire

Essentiellement constituée de zones de relief, la Province de Chefchaouen dispose de plusieurs sommets parmi les plus élevés du Rif: Jbel Lakrâa (2.159 m), Jbel Tissouka avec 2.122 m et Jbel Tiziran avec 2.106 m. Ce caractère montagneux, elle ne le tient pas de ses sommets qui ne sont pas les plus élevés du pays (ils dépassent rarement 2.000 m), mais plutôt de son caractère compact que traduisent de fortes pentes. Des trois ensembles structuraux disposés de façon parallèle par rapport au littoral (la zone de basses montagnes schisteuses, la Dorsale calcaire et la zone de terrains primaires), c'est la Dorsale calcaire qui est la plus attractive. Celle-ci offre en effet des paysages grandioses, de belles gorges propices au canyoning, plusieurs cavités que fréquentent des spéléologues, un cortège floristique méditerranéen et la seule sapinière du continent africain. Le deuxième centre d'intérêt de la région est son littoral long de 120 km et compris entre l'oued Laou et la pointe de Jebha. Le contact brutal de la montagne avec la mer se traduit par des falaises parfois impressionnantes qui limitent de belles plages correspondant à des débouchés d'oueds.

C'est ensuite une entité humaine et culturelle: le pays des Rhomara

Bien qu'encore mal connue, l'histoire des Rhomara a façonné la forte personnalité de ce pays. Ainsi, si la période anté-islamique est encore dans l'ombre, la période islamique a laissé des vestiges remontant aux différentes dynasties (Idrissides, Almoravides, Almohades, Mérinides) attestant d'un certain essor de la région, notamment des cités, aujourd'hui disparues (Tighisas, Zaouia) ou encore visibles (Kasbah, mosquées, pont médiéval, etc.). C'est surtout le rôle joué par la région dans l'effort de résistance contre les envahisseurs venus de la mer qui la marque encore aujourd'hui: organisation de la campagne pour répandre le savoir religieux, développement du soufisme (Moulay Abdeslam Ben Mchiche, Aboulhassan Chadili, Abdellah Al Ghazouani, etc.) dont les zaouia sont encore actives de nos jours.

Ce qui fait aussi l'intérêt touristique de la région c'est la multitude de manifestations et de savoir-faire des populations qui sont en relation étroite avec l'environnement local et constituent de forts marqueurs socio-culturels de l'identité *rhomari*. Souks et mousses, lieux d'échange par excellence, offrent les productions locales artisanales ou agricoles comme le tissage ou la poterie, aujourd'hui mondialement connues. Capitale de cette entité socio-culturelle, Chefchaouen est déjà un produit touristique en soi. Perchée à 600m, cette ville -unique agglomération urbaine traditionnelle du Maroc en zone de montagne- avait pour mission principale d'arrêter l'avancée des Ibériques qui se faisait de plus en plus pressante depuis la prise de Sebta en 1415.

Aujourd'hui, bien que somnolente, la petite ville a beaucoup de caractère et s'ouvre de façon remarquable sur son arrière-pays rural avec lequel elle a développé une intense vie relationnelle. Elle se prête parfaitement au rôle de capital d'un pays de tourisme rural. Une valorisation de tout ce patrimoine culturel répond parfaitement au concept de Pays d'Accueil Touristique.

C'est également un pays au potentiel naturel riche avec ses:

- Cours d'eau: Oued Laou, Farda, Kalaa, Adelmane et Bouhia;
- Sources: Chrafat, Tisselman, Aïn Danou et Aïn Souayah;
- Montagnes: Jbel Kelti, Tissouka et Lakraa;

-
- Gorges: Oued Laou, Farda, Kalaa, Adelmane et Tassikeste;
 - Manifestations karstiques: Yoghobeil, Aïn Danou, Ai Souayah, Kaf Ennsour, Haouta El Kazdir, Kaf Moulay Abdelkader, Ponts de Dieu de Oued Farda et Oued Bouhia;
 - Côtes et plages: Stehat, Chmaala, Targha, Kaa Asras et Azenti;
 - Paysages végétaux: Sapinières de Talassemrane et de Tazout, Parc Naturel de Talassemrane, pépinière de Aïn Rami et balcon de Sfiha Telj;
 - SIBE: Brikcha, Jbel Tizirane, Souk El Had, côte de Rhomara, Jbel Bouhachem, et cirque de Jebha.

C'est enfin un pays riche en centres d'intérêts humains et culturels avec:

L'artisanat Chaouenie

Chaouen artisanal est une ville qui dispose de richesses esthétiques considérables dans le domaine de l'artisanat dont les secteurs fondamentaux se diversifient respectivement selon leur dominance sociale et qui sont: le tissage, la menuiserie, la maroquinerie, la forgerie, la poterie, etc. La vocation touristique fait de l'artisanat l'un des principaux secteurs de l'activité économique et constitue un patrimoine culturel et artistique dont l'authenticité, la valeur et l'originalité sont préservées d'une génération à l'autre. Les ateliers d'artisanat sont concentrés principalement dans l'ancienne médina de la ville et surtout dans les quartiers porteurs du nom de ces métiers comme: Elkharrazin, Essbbanin et Elmdaqqa, etc. Dans le milieu rural on trouve surtout un artisanat utilitaire sous forme d'ateliers / valeurs ajoutée à domicile; qui permet de répondre à certains besoins des voisins avec le Souk hebdomadaire comme journée d'exposition.

Par ailleurs, la Province recèle d'importantes matières brutes qui pourront être exploitées dans ce secteur, notamment pour le travail du bois, la tapisserie, le métal, le cuir et la terre.

Le patrimoine artistique et architectural

Chefchaouen représente un espace d'inspiration harmonieux grâce à ces souffles de tranquillité, de propreté et grâce à sa mosaïque de mélange entre ce qui est spirituel et naturel, et dont l'impact se reflète au quotidien dans la vie de ces habitants et de ces visiteurs.

La lumière, les couleurs, les sons et les personnages sont les protagonistes de la scène artistique locale et chaque organe joue son rôle improvisé; les séquences de la pièce d'un patrimoine artistique et architectural varient entre la peinture, la musique, la poésie, la littérature, le théâtre, la photographie et les secrets d'un savoir-faire citadin des méthodes de construction typiques à base des combinaisons géométriques et mathématiques, comme la médina, une galerie architecturale en plein air, etc.

En outre, on ne peut absolument pas oublier d'évoquer les écoles de l'Abstrait et de l'Impressionnisme - d'où provient la très vaste liste des artistes natifs de la ville-même et résidents-ainsi que le patrimoine artistique et architectural naïf basé sur l'apprentissage qui a offert de gros objets d'art au musée socioculturel local. Evidemment, entre les doigts de ces artistes et „maalemines“ coule le sentiment, le souvenir, le mot, le son, l'éducation et le désir. Les œuvres signées du bleu Chefchaouen et cachées par le blanc modeste insistent sur la pérennité du fleuve de la vitalité et de la sagesse et sans doute à tout instant lors d'une balade dans les ruelles, on croise des artistes emportés dans leurs âmes vers des univers sophistes.

Son riche héritage en monuments historiques et sites archéologiques

- Mosquée de Tarik Ibn Ziad (l'une des plus anciennes mosquées fondée par Tarik);
- Kasbah de Targha (ou Dar Sultan, forteresse médiévale);
- Mosquée de Targha (aurait été construite au XIII^e siècle);
- Vestige de Targha (ville du moyen âge);
- Vestiges de la ville de Zaouia (du XII^e au XV^e siècle: aujourd'hui un village);
- Site médiéval de Tighissas (traces des fondations et nombreux débris de céramique);

-
- Pont médiéval de Talembote (sur l'ancien itinéraire reliant autrefois l'intérieur à la côte);
 - Fortin défensif de Targha (XV^e ou XVI^e siècle attribué au Portugais);
 - Tour du village Zaouia;
 - Mosquée de Sidi Sbaa et mosquée de Mqoba (dans le village de Gharouzim);
 - Mosquée de Chrifiyene (Village d'El Kelaa: minaret incliné rappelant la tour de Pise).

Malgré ces atouts, l'activité touristique à Chefchaouen demeure faible. Quant à la saisonnalité, comme partout au Maroc, pays méditerranéen visité essentiellement pour son climat, la période touristique correspond à la période estivale pendant laquelle les marocains nationaux ou résidant à l'étranger viennent pour chercher de la fraîcheur et les étrangers pour chercher un paysage unique, la quiétude et un cadre socio-culturel particulier.

Pour ce qui est de l'attractivité du tourisme de congrès, elle est entravée par le manque d'infrastructures routières permettant un accès facile à la région et de structures hôtelières adaptées à ce genre d'activités.

4. Composante physique- infrastructurelle

4.1 Transport et communications

Rocade méditerranéenne

Les infrastructures routières constituent une des composantes principales de l'environnement socio-économique. Pour le désenclavement du Rif central reste la réalisation de la rocade méditerranéenne (figure 5) reliant Tanger à Saïdia. La partie reliant les communes littorales de la Province de Chefchaouen est en cours de finalisation d'Ajdir à Jebha, soit 102 km.

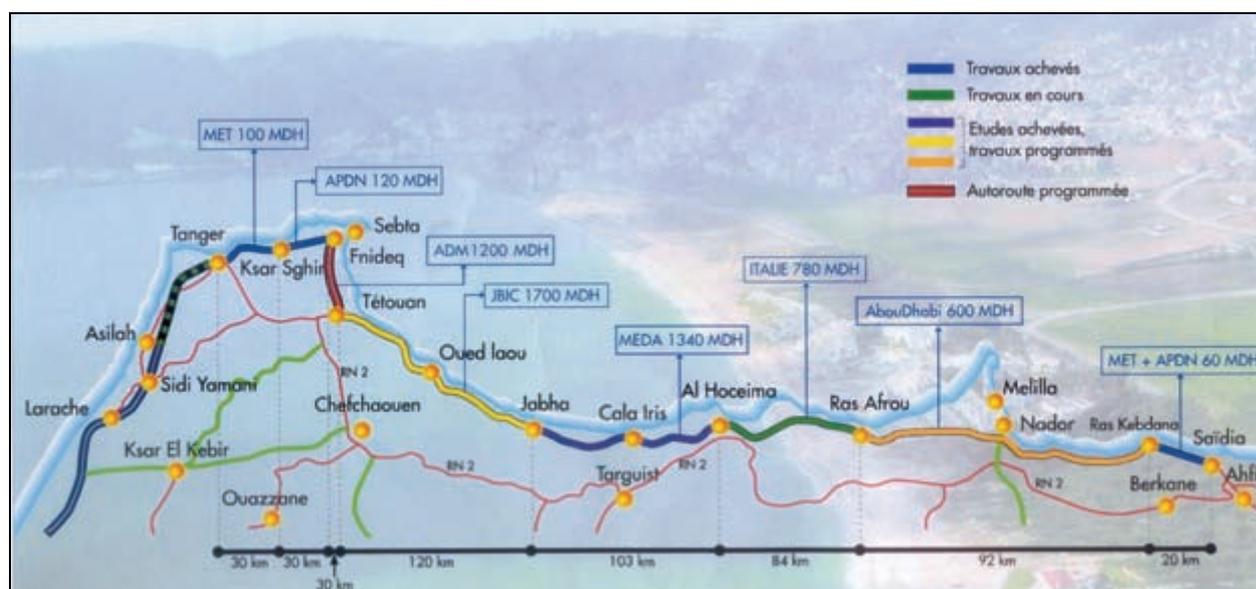


Figure 5: Itinéraire de la rocade dans le Rif central

Port de Jebha

Le port de Jebha, situé à 133 km de Chefchaouen et 136 km de Tétouan est un port de plaisance mais aussi de pêche. L'évolution des débarquements de poissons dans ce port de 1993 à 2003 est illustrée dans le tableau 2.

Tableau 2: Evolution des débarquements en tonnes dans le port de Jebha

1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
1.674	1.312	1.628	1.494	1.375	1.063	1.537	899	655	1.037	1.456

Source: Office national des pêches

La distribution géographique et physique des sites de pêche artisanale dans la région est la suivante:

Province	Site abrité Accès facile	Site abrité Accès difficile ou inaccessible	Plages	Port
Chefchaouen	- Azenti - Taghessa	- Aarkoub - Sidi Ftouh - Takmout	Amtar – Chmaala – Jenane Niche – Kaa Asras – Sidi Yahya Aarab – Stehat – Targha – Zaouia	Jebha

Plages

La région de Chefchaouen compte un certain nombre de plages dont celles d'Amtar, Chmaala, Jenane Niche, Kaa Asras, Sidi Yahya Aarab, Stehat, Targha, Zaouia, etc. de belles plages qui sont tout d'abord des voies de communication vers la mer pour les villageois et des zones qu'il est possible de capitaliser à des fins de développement touristique.

4.2 Santé

La Province de Chefchaouen dispose d'équipements sanitaires importants quoique ceux-ci ne permettent pas la couverture de toutes les localités du territoire. Les moyens humains et matériels de ce secteur sont les suivants:

- Les équipements:
 - un hôpital provincial dans la ville de Chefchaouen d'une capacité d'accueil de 120 lits qui est équipé d'un laboratoire et d'une salle de radiographie;
 - un hôpital rural à Zoumi d'une capacité d'accueil de 33 lits;
 - un hôpital local à Stehat d'une capacité d'accueil de 44 lits;
 - un hôpital local à Bab Berred d'une capacité d'accueil de 24 lits;
 - 21 centres de santé (2 urbains et 19 ruraux);
 - 11 dispensaires ruraux;
 - 11 centres de santé avec maternités d'une capacité d'accueil de 21 lits;
 - un centre de diagnostic de tuberculose;
 - un centre de planification familiale;
 - un centre des diagnostics spécialisés;
 - un laboratoire de l'épidémiologie et de l'assainissement;
 - 3 véhicules pour les unités mobiles;
 - 14 ambulances relevant du Ministère de la Santé;
 - 5 véhicules pour la couverture sanitaire;
 - 34 motocyclettes utilisées par les infirmiers mobiles.
- Les moyens humains: Le secteur de la santé publique dans la Province emploie 360 personnes réparties en:
 - 70 médecins dont 22 spécialistes (et 9 médecins chinois);
 - un chirurgien dentiste;
 - 208 infirmiers de différentes catégories et spécialités;
 - 84 cadres administratifs et agents de service.

Le secteur privé qui commence à se développer dans la Province compte plusieurs cabinets de médecine générale, 3 cabinets dentaires et 6 pharmacies, en plus d'un cabinet de médecine générale et d'un cabinet dentaire relevant de la mutuelle générale.

4.3 Education

Enseignement primaire public

Les informations relatives au secteur de l'éducation se présentent comme suit:

Tableau 3: Elèves selon le milieu et le sexe

Province	Urbain		Rural		Urbain + Rural	
	Total	Féminin	Total	Féminin	Total	Féminin
Chefchaouen	5.305	2.533	65.771	31.596	71.076	34.129

Tableau 4: Personnel enseignant selon le sexe et le milieu

Province	Urbain		Rural	
	<i>Total</i>	<i>Féminin</i>	<i>Total</i>	<i>Féminin</i>
Chefchaouen	2.687	1.144	2.522	1.053

Tableau 5: Etablissements selon le milieu

Province	Urbain + Rural		Rural	
	<i>Total</i>	<i>Satellites</i>	<i>Total</i>	<i>Satellites</i>
Chefchaouen	151	519	140	519

Enseignement secondaire collégial public

Tableau 6: Elèves selon le milieu et le sexe 2005/2006

Province	Urbain		Rural		Urbain + Rural	
	<i>Total</i>	<i>Féminin</i>	<i>Total</i>	<i>Féminin</i>	<i>Total</i>	<i>Féminin</i>
Chefchaouen	2.978	1.390	6.568	1.848	9.546	3.238

Tableau 7: Etablissements selon le milieu

Province	Urbain + Rural		Rural	
	<i>Collège</i>	<i>Annexe</i>	<i>Collège</i>	<i>Annexe</i>
Chefchaouen	10	–	8	–

Tableau 8: Personnel enseignant selon le milieu et le sexe 2005/2006

Province	Urbain + Rural		Rural	
	<i>Total</i>	<i>Féminin</i>	<i>Total</i>	<i>Féminin</i>
Chefchaouen	457	133	311	73

Enseignement secondaire qualifiant public

Tableau 9: Etablissements selon le milieu 2005/2006

Province	Urbain + Rural		Rural	
	<i>Lycée</i>	<i>Annexe</i>	<i>Lycée</i>	<i>Annexe</i>
Chefchaouen	105	–	3	–

Tableau 10: Personnel enseignant selon le milieu et le sexe

Province	Urbain + Rural		Rural	
	<i>Total</i>	<i>Féminin</i>	<i>Total</i>	<i>Féminin</i>
Chefchaouen	237	50	110	21

Tableau 11: Elèves selon le milieu et le sexe

Province	Urbain		Rural	
	Total	Féminin	Total	Féminin
Chefchaouen	1.979	935	1.658	471

Formation professionnelle

Tableau 12: Effectifs en formation par niveau (secteur public) pour les deux sexes 2005/2006

Province	Total	Technicien.spécialisé	Technicien	Qualification	Spécialisation
Chefchaouen	434 (90 féminin)	-	-	232 (77 féminin)	202 (13 féminin)

4.3 Etablissements culturels

La Province de Chefchaouen comporte plusieurs établissements sociaux importants dont la plupart sont concentrés dans la ville de Chefchaouen. Ces établissements sont:

- La bibliothèque „Manahil El Irfane“ relevant de la municipalité de Chefchaouen et qui dispose d'une aile réservée aux enfants;
- La bibliothèque générale relevant de la Délégation du Ministère des Affaires Culturelles à Chefchaouen;
- Le complexe Dar Ettakafa à El Haouta;
- Le musée ethnographique à la Kasba située à la place „Outa Hamam“;
- La salle d'exposition „Sayda Al Horra“;
- L'institut de musique;
- Le centre des études et recherches andalouses;
- Les bibliothèques aux centres de Bab Berred, Mokrisset et Zoumi;
- Le projet de réalisation de deux bibliothèques à Bab Taza et Bni Ahmed Charquia.

La Province de Chefchaouen dispose également d'un grand nombre d'associations dépassant les 400. Ces associations travaillent dans plusieurs domaines comme le développement local, la culture, l'environnement, etc. Les principales associations travaillant dans ces trois domaines sont:

Tableau 13: Liste des associations dans la Province de Chefchaouen

Nom de l'Association	Domaine
Association de Développement Local	Développement
Association de Soutien aux Services de Base Intégrés	Développement
Talassentane pour l'Environnement et le Développement	Environnement
Rif El Andalus: Environnement	Environnement
Tawassol pour la Culture et les Sciences	Culture
Les Amis d'Almoatamid	Culture
Kassabat Chefchaouen	Culture

4.4 Production énergétique

Les principaux éléments de la production énergétique dans la Province de Chefchaouen sont donnés par les tableaux 14 et 15 suivants:

Tableau 14: Evolution de la production thermique d'électricité en millions kWh selon les centrales de l'ONE dans la région Nord

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Turbines à gaz	13,9	22,0	22,7	20,4	89,9	58	51,5
Tétouan 33	11,6	21,9	22,2	13,4	89,1	57,4	47,7
Tanger	1,3	0,1	0,5	7,0	0,9	0,6	3,2
Tétouan 20	1,3	-	-	-	-	-	0,6
Cycle Combiné Tahaddart	-	-	-	-	2.003,3	2.512,3	2.823
Total Nord	69,7	71,1	75,1	77,8	2.153,8	2.639,4	2.936,7
% Nord /National	0,6	0,5	0,6	0,5	12,3	14,6	16,4

Source: Office National d'Electricité

Tableau 15: Evolution de la vente d'électricité en millions de kWh Province

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Chefchaouen	23,7	29	35,1	39,5	45,1	59

4.5 Ressources en eau et utilisation

Les données climatiques et la disposition du relief offrent à la Province de Chefchaouen des potentialités importantes en matière de ressources en eau. Elle dispose aussi de plusieurs fleuves dont la plupart sont saisonniers et déversent dans la mer Méditerranée. De même que certains de ces cours d'eau alimentent les fleuves du Loukkos et Ouargha. Parmi les sources les plus importantes dans la Province, il y a lieu de citer la source de Ras El Maa (débit oscillant entre 87 – 1 406 l/s) approvisionnant la ville de Chefchaouen en eau potable, la source Chrafat (débit oscillant entre 80 – 200 l/s) et la source de Magou (débit oscillant entre 300 – 800 l/s).

Tableau 16: Données actuelles et prévisionnelles en eau à Jebha et à Chefchaouen

Jebha					
Années	2004	2006	2010	2015	2020
Population (x 1000)	3,0	3,1	3,5	3,9	4,3
Taux d'accroissement		2,5		2,3	
Taux de branchement (%)	91	92	95	98	98
Dotation (l/hab/j): population branchée	72	70	70	70	70
Dotation (l/hab/j): population non branchée	0	10	10	10	10
Chefchaouen					
Années	2004	2006	2010	2015	2020
Population (x 1000)	35,7	36,8	39,0	42,1	45,3
Taux d'accroissement	1,5	2,5		1,5	
Taux de branchement (%)	95	96	98	98	98
Dotation (l/hab/j): population branchée	83	80	80	80	80
Dotation (l/hab/j): population non branchée	25	25	20	15	15

4.6 Qualité des eaux

Eaux de surface

Le réseau hydrographique de la région de Chefchaouen est composé de bassins versants de grandes superficies et débits. Les oueds charrient des eaux de bonne qualité. Les apports en eau annuels de la région connaissent de fortes variations selon les différentes zones du bassin. Evalué à 605 Mm³ en moyenne, le volume total des apports varie de 285 à 1061 Mm³.

Tableau 17: Quantité des pluies dans les bassins côtiers méditerranéens

Zone	Superficie en km ²	Pluie (mm)	Apport (Mm ³ /an)		
			Moyen	Max	Min
Tétouan	1.840	980	644	1.183	294
Chefchaoun	2.779	890	823	1.425	398
Al Hoceima	3.156	350	350	575	164
Total	7.775	775	605	1.061	285

www.water.gov.ma/Ressources en eau/Ressources en Eau par bassin/Côtiers méditerranéens

Selon le diagnostic environnemental de la zone du PAC-Maroc, les cours d'eau de la zone présentent un état de qualité bonne sur la totalité où la majeure partie de leurs parcours à l'exception des tronçons situés en aval des rejets urbains des grandes agglomérations qui dégradent de façon notable la qualité des eaux. C'est le cas de l'Oued Laou qui connaît une dégradation de la qualité de ses eaux en aval des rejets de la ville de Chefchaouen; les eaux passent d'une qualité excellente à une qualité moyenne pendant la période pluvieuse et mauvaise pendant la période sèche.

Eaux souterraines

Il faut signaler la vulnérabilité des nappes, constituées au sein de formations géologiques fissurées ou alluvionnaires et où d'éventuelles pollutions peuvent se propager assez rapidement. Ces pollutions peuvent être transmises aussi bien à partir des cours d'eau, qu'à partir des fosses septiques ou réseaux d'assainissement. Sur la plus grande partie des côtiers méditerranéens, règnent des faciès imperméables ou peu perméables qui ne permettent pas l'existence de formations aquifères importantes. Les eaux souterraines sont emmagasinées dans un ensemble de nappes libres situées dans les plaines alluvionnaires à dépôts plio-quadernaires et dans les massifs carbonatés du Trias et du Lias. On distingue:

- Les aquifères de la chaîne calcaire du Rif: leurs étendues relativement importantes, leur enclassement entre des séries peu perméables, les précipitations importantes qu'ils subissent et leurs degrés de karstification sont autant d'éléments favorables à l'emmagasinement d'importantes réserves mais sont difficilement exploitables.
- Les aquifères à nappes libres des plaines alluviales qui sont en général étroitement liés aux cours d'eau qui les traversent. Certaines sont importantes et facilement exploitables (Martil-Allila, Oued Laou et du Rhiss-Nekor) et d'autres sont d'un intérêt limité (Negro, Smir, Emsa, Targha, Bouahmed, Amtar et Jebha).

La qualité des eaux souterraines est généralement bonne, à l'exception des nappes alluviales côtières (où la minéralisation de l'eau devient parfois importante en raison de l'avancée des eaux marines). Ainsi, les nappes souterraines couvertes par le réseau de surveillance de la qualité de l'eau signale d'une manière globale, que les qualités azotée, organique et bactériologique sont bonnes à moyennes dans la majorité des nappes côtières méditerranéennes, alors que la qualité minérale est dégradée par endroit, notamment dans les points situés à proximité du littoral. Par contre, au niveau de la nappe de Nekor la minéralisation est excessivement élevée dans l'ensemble des points de prélèvement.

Eaux de baignade

Durant la période estivale, les plages constituent un pôle d'attraction important pour les populations autochtones et les touristes. Depuis quelques années, elles ont fait l'objet d'un programme annuel de surveillance et de contrôle de leur qualité hygiénique par les départements ministériels de l'Équipement et de l'Environnement ont montré que les plages les plus polluées sont celles qui reçoivent une forte population d'estivants. Parmi les plages les plus fréquentées, certaines ne disposent pas de l'infrastructure minimale nécessaire et d'autres sont polluées par le déversement, sans traitement préalable, des eaux usées. En 2006/2007, l'appréciation de la qualité des eaux prélevées au niveau de certaines stations de surveillance dans la région de Chefchaouen (Plage de Stehat) a montré que les eaux de cette région sont de bonne qualité pour la baignade. Les paramètres microbiologiques analysés dans le cadre dudit programme ont pris en compte les valeurs-guides (VG) et les valeurs impératives (VI) fixées par la norme marocaine NM 03 7 200 suivantes:

Microbiologie	VG/100 ml	VI/100 ml
Coliformes fécaux	100	2.000
Streptocoques fécaux	100	400

En outre, pour le classement des eaux de baignade, quatre catégories (ou classes) sont distinguées, à savoir: A; B; C et D Les eaux classées en catégorie A ou B sont conformes pour la baignade alors que les eaux classées en catégorie C ou D ne sont pas conformes pour la baignade.

Plage de Stehat: Station de surveillance conforme pour la baignade

Province	Chefchaouen
Commune /Municipalité	Stehat
Qualité du sable	Propre
Fréquentation journalière maximale (personnes)	3.500
Embouchure	Oued El Kannar

L'évolution de la qualité microbiologique de la station de surveillance située au niveau de la plage de Stehat montre:

Saison	S1: N35° 20' 41 0''-W004° 57' 04 5''
2005/2006	Catégorie A
2006/2007	Catégorie A
2008/2009	Catégorie A

4.7 Qualité de l'air et nuisance sonore

Le milieu atmosphérique peut être affecté principalement par deux sources de pollution: l'activité industrielle et le trafic routier intense. Ces deux sources de pollution présentes dans certaines villes méditerranéennes du Maroc telles que Tétouan ou Nador, le sont beaucoup moins à Chefchaouen. Dans toute la partie centrale de la Méditerranée marocaine, cette nuisance peut être considérée comme négligeable, même en saison estivale Il importe de signaler qu'un Réseau National de surveillance de la qualité de l'air (RENSQA) a été créé par le DE à l'échelle du Royaume et que ce dernier projette de développer ses activités dans différentes régions du pays.

Un autre programme relatif à la surveillance de la qualité de l'air est celui „Qualit' Air“ développé par la Fondation Mohammed VI pour la protection de l'environnement qui, sous l'égide de son Altesse la Princesse Lalla Hasna, œuvre pour la sensibilisation de la société civile aux problèmes de l'environnement et mène, en collaboration avec les départements concernés et les différentes communes, le programme „Qualité de l'air“.

La pollution sonore, qui suit dans une large mesure les deux activités précitées, est également négligeable. Elle manifeste une apparition timide en haute saison (juillet-août).

4.8 Capacité d'accueil touristique

La Province de Chefchaouen dispose dans le domaine du tourisme de potentialités importantes et diversifiées constituées de monuments historiques, de nombreuses plages de sable et de vastes forêts avec une faune et une flore très variées. Les principaux sites touristiques de la Province sont:

- la source de Ras El Maa (à 3 km de la ville de Chefchaouen);
- l'ancienne médina avec la Kasba;
- les cascades et la mosquée de Chrafat;
- la forêt de Talasemtane;
- la grotte de Toughoubit.

Les infrastructures touristiques, plus nombreuses dans la ville de Chefchaouen, sont constituées de:

- 4 hôtels classés comprenant 175 chambres et 337 lits;
- 27 hôtels non classés équipés de 295 chambres et 501 lits;
- 1 camping municipal équipé s'étendant sur 23 800 m² employant 3 personnes.

Parmi les activités liées au tourisme, il y a lieu de citer:

- 29 restaurants dont 8 du 1^{er} rang, 4 du 2^{ème} rang, 7 du 3^{ème} rang et les 10 autres sont non classés;
- 69 cafés dont 9 du 1^{er} rang, 7 du 2^{ème} rang, 44 du 3^{ème} rang et les 9 autres sont non classés;
- 43 bazars pour la commercialisation des produits artisanaux;
- 11 guides touristiques locaux agréés;
- une succursale de l'agence de voyage „Marco Polo“ dont le siège est à Tanger.

Le flux touristique est important mais pourrait être mieux développé avec davantage de moyens et d'équipements et la lutte contre certains phénomènes entravant l'expansion de ce secteur, dont:

- la création d'une Délégation de Tourisme à la Province de Chefchaouen;
- la réalisation des équipements nécessaires pour le développement du tourisme de montagne et balnéaire;
- la création de zones touristiques équipées pour l'encouragement des investisseurs.

Les établissements hôteliers classés de la zone sont:

Tableau 18: Liste des hôtels classés dans la Province de Chefchaouen

Nom de l'hôtel	Classe	Nombre de lits	Nombre de chambres
Parador	4 étoiles (B)	70 lits	35 chambres
Asmaa	3 étoiles (A)	188 lits	94 chambres
Madrid	2 étoiles (A)	35 lits	19 chambres
Sevilla	1 étoile (A)	44 lits	27 chambres
Total		337	175

Les hôtels non classés sont au nombre de 27 avec 295 chambres et 601 lits. L'évolution des nuitées est donnée par le tableau ci dessous.

Évolution des nuitées touristiques réalisées dans les établissements classés

	2005*	2004	2003	2002	2001
Taza - Al Hoceïma - Taounate	49 673	54 857	38 781	101 516	147 512
Al Hoceïma	30 300	38 030	23 546	89 694	132 327
Taza	19 373	16 827	15 235	11 822	15 185
Tanger - Tétouan	1 136 826	1 044 038	999 603	961 465	992 552
Chefchaouen	25 983	26 595	27 580	34 258	35 531
Tétouan (1)	357 956	339 991	341 546	346 544	360 426
Tanger (1)	752 887	677 452	630 477	580 663	596 595
Total Nord	1 186 499	1 098 895	1 038 384	1 062 981	1 140 064
Ensemble National	15 215 589	13 164 870	11 173 119	11 320 882	12 695 227
% Nord/National	7,8	8,3	9,3	9,4	9,0

Source : Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale

Le nombre de nuitées par catégorie de structure réceptive est le suivant:

Nuitées touristiques réalisées par catégorie d'établissements classés

Année 2005

	5 étoiles	4 étoiles	3 étoiles	2 étoiles	1 étoile
Taza - Al Hoceïma - Taounate	-	-	12 470	17 344	15 983
Al Hoceïma	-	-	5 817	13 176	7 431
Taza	-	-	6 653	4 168	8 552
Tanger - Tétouan	133 311	238 588	380 602	118 501	75 096
Chefchaouen	-	11 469	7 061	4 983	2 470
Tétouan (1)	24 296	64 064	43 580	32 883	26 006
Tanger (1)	109 015	163 055	329 961	80 635	46 620
Total Nord	133 311	238 588	393 072	135 845	91 079
Ensemble National	2 758 247	5 268 687	2 487 696	707 460	338 487
% Nord/National	4,8	4,5	15,8	19,2	26,9

Source : Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale

Quant au nombre de touristes par type de structure réceptive, il est illustré par le tableau suivant:

Nuitées touristiques réalisées par catégorie d'établissements classés

Année 2005

	Pensions	Motels	Auberges	Maisons- d'hôtes	Résid. Tour	V.V.T.
Taza - Al Hoceïma - Taounate	-	-	-	-	3 876	-
Al Hoceïma	-	-	-	-	3 876	-
Taza	-	-	-	-	-	-
Tanger - Tétouan	-	-	-	4 102	22 750	163 876
Chefchaouen	-	-	-	-	-	-
Tétouan (1)	-	-	-	-	3 251	163 876
Tanger (1)	-	-	-	4 102	19 499	-
Total Nord	0	0	0	4 102	26 626	163 876
Ensemble National	5 854	3 969	23 346	163 994	584 181	2 873 668
% Nord/National	0,0	0,0	0,0	2,5	4,6	5,7

Source : Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Économie Sociale

5. Composante socio-démographique et économique

5.1 Composante sociodémographique

La population de la Province de Chefchaouen s'élevait à 524.602 habitants, selon le RGPH de 2004, vivant sur une superficie totale de 4350 km² avec une densité moyenne de 120,59 habitants par km². La population masculine est de 265.812 (50,7%) alors que celle féminine est de 258.790 (49,3%).

L'évolution de la démographie et de la densité montre que le taux d'accroissement naturel de la population de la Province entre 1984 et 1994, a été élevé, 3%. Ce taux a baissé depuis passant à 2% entre 1994 et 2004. Il continuera à baisser, 1,5% entre 2004 et 2014 et 1,2% après. Il va donc y avoir un accroissement modéré de la population totale de la Province et un accroissement important de la population urbaine. Le taux d'urbanisation de la Province restera faible mais augmentera.

Les densités augmenteront car l'émigration en dehors de la Province restera modeste. Les prévisions montrent que d'ici 2025, les densités comme les populations vont augmenter de 40% par rapport à 2004. Du fait du poids des populations rurales qui actuellement représenteraient 88% du total, les transformations démographiques ne pourront qu'être lentes à moins d'un accroissement plus rapide de l'urbanisation ce qui est contrarié par l'absence de potentiel de développement urbain de la ville de Chefchaouen.

La structure de la population montre que cette dernière comporte:

- **population urbaine:** 54.762 habitants (10,4%) avec 28.050 habitants (51,2%) pour la population masculine et 26.712 habitants (48,8%) pour la population féminine. Presque 40.000 habitants sont à la municipalité de Chefchaouen;
- **population rurale:** 469.840 habitants soit 89,56% de la population de la Province.

Selon le RGPH-2004, les caractéristiques socioéconomiques et démographiques de la Province de Chefchaouen se présentent comme suit (Source: www.apdn.ma):

Tableau 19: Répartition de la population selon l'âge et le sexe (%)

Groupes d'âge	Masculin	Féminin	Total
0-4 ans	6,5	6,3	12,7
5-9 ans	6,6	6,6	13,2
10-14 ans	7,1	6,7	13,8
15-19 ans	6,4	6,3	12,7
20-24 ans	5,0	5,0	10,0
25-29 ans	3,8	3,6	7,4
30-34 ans	3,0	2,8	5,8
35-39 ans	2,3	2,4	4,7
40-44 ans	2,3	2,3	4,6
45-49 ans	1,8	1,7	3,4
50-54 ans	1,5	1,4	2,9
55-59 ans	0,9	1,0	1,9
60-64 ans	0,9	0,7	2,0
65-69 ans	0,8	0,7	1,5
70-74 ans	0,7	0,8	1,4
75 ans et +	1,0	0	1,8
Non déclaré- ans	0,0	0	0,1
Total	50,7	49,3	100,0

Tableau 20: Population âgée de 15 ans et plus selon l'état matrimonial et le sexe (%)

Etat matrimonial	Masculin	Féminin	Ensemble
Célibataires	47,0	36,7	41,9
Mariés	51,8	54,6	53,2
Divorcés	0,3	1,0	0,6
Veufs	0,9	7,7	4,3
Total	100,0	100,0	100,0

Tableau 21: Taux d'analphabétisme de la population âgée de 10 ans et plus selon le sexe et le milieu de résidence (%)

Sexe	Urbain	Rural	Ensemble
Masculin	16,9	40,5	37,8
Féminin	40,3	78,1	73,9
Ensemble	28,3	59	55,6

Tableau 22: Population âgée de 10 ans et plus selon le niveau d'étude et le milieu de résidence(%)

Niveau d'étude	Urbain	Rural	Ensemble
Néant	28,8	58,8	55,4
Préscolaire	5	0,9	8,5
Primaire	28,1	21,9	22,6
Collégial	18,3	6,7	8,0
Secondaire	12,3	2,3	3,4
Supérieur	7,6	1,3	2,0
Total	100,0	100,0	100,0

Tableau 23: Population âgée de 10 ans et plus selon les langues lues et écrites par sexe

	Masculin		Féminin		Ensemble	
	<i>Effectif</i>	%	<i>Effectif</i>	%	<i>Effectif</i>	%
Néant	74.332	37,8	141.545	73,9	215. 877	55,6
Arabe seule	74.846	38,0	24 .90	12,6	99.036	25,5
Arabe/français	39.491	20,1	22.169	11,6	61.660	15,9
Arabe, français et autres	7. 790	4,0	3.554	1,9	11.344	2,9
Arabe et autres sauf français	379	0,2	106	0,1	485	0,1
Autres langues	54	0,0	29	0,0	83	0,0
Total	196.892	100,0	191.593	100,0	388.485	100,0

Tableau 24: Population selon la langue locale utilisée par sexe

	Masculin		Féminin		Ensemble	
	<i>Effectif</i>	%	<i>Effectif</i>	%	<i>Effectif</i>	%
Arabe seule	262.181	98,6	256.212	99,0	518.393	98,8
Amazigh	3.631	1,4	2.578	1,0	6.209	1,2
Total	265.812	100,0	258.790	100,0	524.602	100,0

Activité économique

Tableau 25: Répartition de la population active dans les deux milieux de résidence selon le sexe

Milieu de résidence	Masculin	Féminin	Ensemble
Urbain	78,4	21,6	100,0
Rural	65,3	34,7	100,0
Ensemble	66,6	33,4	100,0

Tableau 26: Taux d'activité de la population selon le milieu de résidence et le sexe

Milieu de résidence	Masculin	Féminin	Ensemble
Urbain	54,3	15,7	35,5
Rural	50,5	27,5	39,2
Ensemble	50,9	36,3	38,8

Tableau 27: Taux d'activité de la population selon le groupe quinquennal d'âge et le sexe (%)

Groupe d'âge	Masculin	Féminin	Ensemble
15-19 ans	63,2	49,4	56,3
20-24 ans	86,8	47,4	67,1
25-29 ans	95,3	44,4	70,6
30-34 ans	97,2	41,0	70,1
35-39 ans	97,8	38,9	68,2
40-44 ans	97,2	39,0	67,8
45-49 ans	94,8	35,8	66,2
50-54 ans	93,5	32,9	63,6
55-59 ans	90,3	29,1	58,0
60 ans et plus	50,3	13,5	32,2

Tableau 28: Population active selon la situation dans la profession et le milieu de résidence (%)

Situation dans la profession	Urbain	Rural	Ensemble
Employeur	1,8	0,6	0,7
Indépendant	33,9	36,9	36,6
Salarié	59,4	7,4	11,7
Aide familiale	3,2	54,9	50,6
Apprenti	1,7	0,2	0,4
Total	100,0	100,0	100,0

Le total de la population active était de l'ordre de 203 382 habitants en 2004. Selon les résultats de l'enquête nationale sur l'emploi, le taux d'activité a augmenté de 38,8% en 2004 à 46,9% en 2006. Le profil des personnes actives est donné par le tableau suivant:

Tableau 29: Répartition des ménages selon le type de logement occupé et le milieu de résidence

Type de logement	Urbain	Rural	Ensemble
Villa, niveau de villa	0,6	0,2	0,2
Appartement	10,4	0,1	1,5
Maison marocaine traditionnelle	18,4	2,4	4,6
Maison marocaine moderne	51,7	18,7	23,2
Maison sommaire ou bidonville	8,0	1,3	2,2
Habitation de type rural	5,6	75,2	65,6
Autres	5,2	2,1	2,6
Total	100,0	100,0	100,0

Tableau 30: Répartition des ménages selon le statut d'occupation de leur logement (%)

Statut d'occupation	Urbain	Rural	Ensemble
Propriétaire ou copropriétaire	46,9	89,4	83,6
Accédant à la propriété	1,0	0,5	0,6
Locataire	37,8	1,1	6,1
Logement de fonction	3,2	0,7	1,1
Logé gratuitement	9,0	6,0	6,4
Autres	0,8	0,8	0,8
Non déclaré	1,2	1,5	1,5
Total	100,0	100,0	100,0

Tableau 31: Ménages selon les équipements de base de leur logement par milieu de résidence

Élément de confort dans le logement	Urbain	Rural	Ensemble
Cuisine	86,5	62,9	66,2
W C	92,6	53,5	58,9
Bain moderne ou douche	34,9	4,7	8,9
Bain local	5,7	13,3	12,3
Eau courante	85,6	4,2	15,4
Electricité	90,2	31,8	39,9

Tableau 32: Ménages dont le logement n'est pas relié à un réseau public de distribution selon le mode d'approvisionnement en eau par milieu de résidence

Approvisionnement en eau potable	Urbain	Rural	Ensemble
Puits	29,6	39,3	39,1
Sources	22,0	56,3	55,5
Fontaines publiques	20,7	3,4	3,9
Autres	17,8	3,1	3,4

Tableau 33: Ménages dont le logement n'est pas relié à un réseau public de distribution d'électricité par milieu de résidence selon le mode d'éclairage utilisé

Mode d'éclairage	Urbain	Rural	Ensemble
Pétrole	10,4	26,3	26,0
Gaz	42,0	55,2	54,9
Kandil, Bougie	19,9	20,5	20,5
Energie solaire	3,8	16,0	15,7
Groupe électrogène	0,6	0,5	0,5
Autres	12,6	1,2	1,4

Tableau 34: Ménages selon le réseau d'évacuation des eaux usées par milieu

Mode d'évacuation	Urbain	Rural	Ensemble
Réseau public	73,7	0,8	10,9
Fosse sceptique	9,9	28,9	26,2
Puits perdu	3,7	20,9	18,5
Autre mode d'évacuation	12,6	49,4	44,3
Total	100,0	100,0	100,0

Tableau 35: Pourcentage des ménages dotés de certains équipements domestiques par milieu de résidence

Équipements domestiques	Urbain	Rural	Ensemble
Télévision	83,9	47,2	52,2
Parabole	56,9	23,2	27,9
Téléphone Fixe	15,3	0,9	2,9
Portable	69,5	43,4	47,0

Originellement berbère, la population constitue la résultante de différentes migrations et brassages qui se sont succédé au fil des siècles dont notamment les populations arabes orientales et celles de souche andalouse. Les caractéristiques naturelles, historiques et humaines de la région ont permis à cette population de préserver un certain nombre de spécificités culturelles et des traditions patrimoniales, vestimentaires et festivières riches et variées. Par ailleurs, la Province comprend les tribus suivantes: El Akhmas, Rhomara, Sanhaja, Ghzaoua, Bni Msara et Arhouna.

5.2 Composante économique

Il est tout d'abord important de noter que l'économie de la région de Chefchaouen est principalement fondée sur des secteurs primaires tels que la pêche et l'agriculture. Le graphique ci-dessous relatif aux investissements dans la région Nord du Maroc montre que ce sont les domaines de l'agriculture, de la pêche et du développement rural qui intéressent le plus les investisseurs.

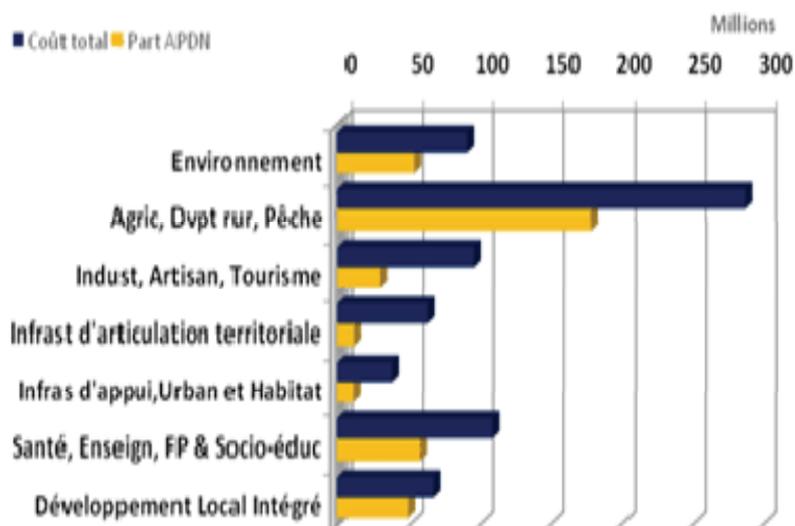


Figure 6: Investissements sectoriels dans la région Nord du Maroc par l'APDN

Selon la monographie régionale de l'environnement, le PIB de la Province de Chefchaouen a été de 1117 millions de Dh en 1990 soit près de 2,2% du PIB de la région économique Nord-Ouest qui regroupait les régions actuelles de Tanger-Tétouan, Gharb-Chrarda-Bni Hssen et Rabat-Salé-Zemmour-Zaër. Le PIB par habitant est bien plus faible que la moyenne nationale et ne dépassait pas 2725 Dh en 1990.

Les différentes composantes de l'économie de la région sont:

Agriculture

La Province de Chefchaouen est caractérisée par une agriculture vivrière de montagne aux systèmes de production extensifs dominés par les cultures céréalières sur plus de 45% de la SAU et ce en dépit d'un relief très accidenté. L'agriculture y constitue la principale ressource des habitants. Elle emploie 85% de la population active. Cependant, sa rentabilité reste très limitée en raison des facteurs suivants:

- les difficultés du relief;
- le morcellement excessif des exploitations agricoles;
- la faible fertilité des terres en raison du lessivage continu occasionné par l'érosion du fait de la nature morphologique fragile du sol, du climat et de la topographie;
- la faiblesse des superficies irriguées et irrigables.

Du tableau ci-dessous, il ressort que le statut juridique des terres est principalement le Melk.

Tableau 36: Statut foncier des terres agricoles Statut foncier

	Superficie (en ha)	Pourcentage (%)
Terres collectives	5.000	5
Melk	86.000	86
Habous	5.000	5
Domaniales	3.000	3
Guich	1.000	1
Total	100.000	100

Le nombre des exploitations agricoles atteint 52.317 unités selon le dernier recensement général de l'agriculture de 1996.

Les cultures

La céréaliculture constitue la principale culture de la Province de Chefchaouen et couvre annuellement plus de 50% de la superficie agricole utile (SAU). Ci-après, la répartition des cultures au cours des deux campagnes agricoles 1999 – 2000 et 1998 – 1999:

Tableau 37: Nature des cultures dans la Province de Chefchaouen

Cultures	Campagne 1999/2000		Campagne 1998/1999	
	<i>Superficie programmée (ha)</i>	<i>Superficie cultivée (ha)</i>	<i>Superficie programmée (ha)</i>	<i>Superficie cultivée (ha)</i>
Céréaliculture	71.150	67.350	65.000	55.850
- Blé tendre	35.000	31.600	33.000	27.370
- Blé dur	18.000	18.150	14.000	12.850
- Orge	18.150	17.600	18.000	15.630
- Maïs	-	-	-	-
Légumineuses	30.000	29.747	25.000	20.050
- Fourrage:	7.000	4.630	6.000	4.100
- Maraîchage	3.000	1.612	6.000	2.500

A titre d'exemple, la production annuelle moyenne est de l'ordre de 12 quintaux/ha pour le blé tendre, 10 qx/ha pour le blé dur, l'orge et la fève, 6 qx/ha pour la fèverole et 8 qx/ha pour le petit-pois. Compte tenu de la faiblesse de ces rendements, la Province s'approvisionne auprès des autres régions du pays pour combler les insuffisances concernant ces denrées de première nécessité.

Pour ce qui est de l'arboriculture, la Province dispose de superficies importantes occupées par les plantations fruitières estimées à 52 000 ha soit 32% des SAU. L'arboriculture fruitière comprend notamment l'olivier, le figuier, le prunier, l'amandier qui occupent environ 85% des superficies réservées aux plantations fruitières.

De même qu'il est à signaler que la Province de Chefchaouen occupe la sixième place sur le plan national parmi les régions productrices des huiles avec une superficie dépassant 32.000 ha dont seuls 15.000 ha sont productifs. La production des huiles est de l'ordre de 15.000 tonnes annuellement dont 70% sont transformés localement par une huilerie moderne et plus de 1.500 huileries artisanales. Toutefois, ce secteur reste de faible rendement en raison du peu d'entretien accordé aux oliviers par les agriculteurs et ce malgré les efforts déployés dans ce domaine par la Direction Provinciale de l'Agriculture, l'Arrondissement Forestier et le service du DERRO.

L'élevage

L'élevage occupe le second rang après les cultures. Etant donné le caractère sylvopastoral de la zone, l'élevage caprin rustique et adapté aux conditions du milieu est le plus dominant. Il constitue un complément à la céréaliculture avec plus de 260.000 têtes, contre environ 70.000 ovins et 54.000 bovins.

La menace que constitue le cheptel pour la forêt a poussé les responsables à mener une réflexion en vue d'encourager l'élevage de caprins de race. De même qu'un effort important est entrepris par l'Etat pour le développement de la production animale dans la Province, et ce par le biais des mesures suivantes:

- la création de centres d'amélioration génétique;
- la promotion de l'élevage bovin à production laitière et de viande;
- l'acquisition de géniteurs;
- l'amélioration des parcours par l'introduction de la culture des fourrages;
- l'appui à l'unité de production du fromage de chèvre.

Les ressources forestières

La Province de Chefchaouen dispose d'un domaine forestier important qui s'étend sur 175.000 ha soit 41% environ de la superficie totale de la Province et constitue une ressource économique importante pour la population rurale. La forêt se caractérise par la variété des essences qui la composent et dont les principales sont: le chêne-liège, le sapin, le cèdre et le pin maritime. Il est à signaler que l'unique massif de sapins „Abies pinsapo“ existant dans le continent africain est cantonné dans cette Province. Ce sont les sapinières de Talasemtane et Tazoute occupant une superficie globale de 4.000 ha environ.

Toutefois, l'accroissement démographique d'une part et la faiblesse des superficies agricoles d'autre part constituent une menace permanente pour la forêt. Aussi, les responsables concernés n'épargnent aucun effort en vue de la sauvegarde et du développement du patrimoine forestier en raison de son importance sur le plan économique ainsi qu'au niveau de la lutte contre l'érosion.

La forêt participe donc largement au développement économique et social par les recettes qu'elle occasionne et qui ont atteint 7 847 964 DH en 1998 contre 3 763 974 DH en 1997 et 4 625 180 DH en 1996.

La pêche maritime

La Province de Chefchaouen bénéficie d'une longue côte méditerranéenne de plus de 120 km allant de Kaa Asras (commune rurale Tizgane) jusqu'à la commune rurale de M'tioua à la frontière de la Province d'Al Hoceima. Cependant, en dépit des richesses halieutiques des eaux territoriales, les équipements se rapportant au secteur de la pêche restent très insuffisants et se limitent à un seul port au centre de Jebha dont l'extension s'impose, une fabrique de glace et une unité de congélation.

Pour promouvoir ce secteur, les mesures ci-après sont à préconiser:

- l'extension du port de Jebha;
- la création d'un port à Chmaala;
- la réalisation des infrastructures de base;
- le recours aux techniques modernes de pêche.

Le port de Jebha dispose d'une flottille de pêche composée de:

- 10 sardiniers dont la capacité est de 230 tonnes;
- 5 chalutiers d'une capacité de 12 tonnes;
- 40 barques d'une capacité de 45 tonnes.

Ces unités emploient environ 400 marins. La Province dispose également de 11 sites de pêche où quelques 1.009 marins avec 400 barques d'une capacité de 656 tonnes pratiquent la pêche artisanale. Cependant, la rentabilité de ce secteur reste très limitée en raison notamment:

- de la faiblesse des équipements d'infrastructure;
- du recours des marins aux moyens traditionnels de pêche.

L'artisanat

La vocation touristique de la Province fait de l'artisanat un des principaux secteurs de l'activité économique et du développement social. De même, cet artisanat constitue un patrimoine culturel et artistique dont l'authenticité, la valeur et l'originalité sont préservées d'une génération à l'autre.

Le secteur de l'artisanat compte 26 coopératives dont le capital est de 390.600 DH et le nombre de leurs adhérents 619 artisans. Leurs chiffres d'affaire ont atteint en 1998 le montant de 559.551 DH soit un excédent de 72.938 DH. Les crédits bancaires accordés à ces coopératives ont atteint 1.156.000 DH en 1998 contre 901.000DH en 1997. Quant aux exportations de ce secteur, elles ont atteint 364.176DH en 1999 contre 335.583 DH en 1998.

Industrie

Le secteur industriel demeure très faible malgré les potentialités importantes dont dispose la Province et qui se rapportent aux moyens humains disponibles ainsi qu'aux ressources naturelles qui peuvent être transformées dans plusieurs domaines tels ceux de la forêt, des plantations fruitières, de la production animale et des minéraux.

Actuellement, la Province dispose des unités productives ci-après:

- une unité de filature et de tissage à la ville de Chefchaouen;
- une huilerie moderne au Caïdat de Brikcha;
- une unité de ramassage et de traitement des champignons à la commune rurale de Dardara;
- une fabrique de glace au Centre de Jebha;
- une unité de traitement et d'exportation de poissons congelés au centre de Kaa Asras;
- deux unités de torréfaction de figues au Centre de Bni Ahmed.

Cependant, ce secteur industriel peut jouer un rôle beaucoup plus important dans le développement économique et social de la Province dans le cas où une main d'œuvre qualifiée devient disponible ainsi que la réalisation des équipements d'infrastructure (routes, électrification, télécommunications, eau potable et assainissement) et des zones industrielles ou des zones pour les activités économiques en vue d'inciter les investisseurs.

Tourisme, les points forts

Ville de Chefchaouen

La ville de Chefchaouen se caractérise à la fois par la richesse de son patrimoine naturel et par sa spécificité spirituelle et culturelle. Entourée par les montagnes du Rif, elle semble se tenir à l'écart du monde, comme inaccessible aux angoisses urbaines. La ville possède une vieille médina de style andalou de toute beauté. Ses maisons et ses venelles étroites sont recouvertes de blanc et de bleu, donnant à la ville son atmosphère si particulière.

Zaouia Raïssounia

La Zaouia Raïssounia est une confrérie religieuse qui a marqué la mémoire collective des populations de Chefchaouen et de sa région. Elle respecte les préceptes de base de l'Islam et encourage ses adeptes à aller plus loin dans leur communication personnelle avec Dieu, au travers d'une méditation spirituelle. Ali Raïssouni, descendant d'une vieille famille soufie, est le leader charismatique de la Zaouia qui porte son nom.

Zaouia Moulay Abdeslam

Il s'agit d'une autre confrérie religieuse dont le leader, Moulay Abdeslam Ben M'chich Alami est l'un des grands saints soufis. Il reste très vénéré dans le Nord du Maroc et sa voie est suivie par des adeptes du monde entier. Ses enseignements ont formé les bases de plusieurs écoles ou voies du soufisme. Il méditait et priait au sommet de sa montagne. C'est aussi là qu'il mourut. Chaque année, une célébration comprenant du recueillement religieux, de la musique, des danses soufies et des fantasias, lui rend hommage.

Parc National de Talassemtane

Avec sa superficie de 64.000 ha, le Parc National de Talassemtane couvre d'impressionnantes montagnes et de vastes forêts. Les sommets les plus importants sont Jbel Tissouka à 2.122 m d'altitude et Jbel Lakraa à 2.159 m. Ce milieu naturel très riche a favorisé une activité humaine dense et diversifiée. Plusieurs villages s'y sont fixés à diverses périodes de l'histoire du Royaume. Un mouvement soufi s'y est

implanté. On y trouve, en effet, aussi bien des plantes aromatiques et médicinales, que des forêts ou encore des aires d'agriculture.

Targha

Au Moyen-âge, Targha constituait probablement une ville d'une certaine importance sur le littoral. De nombreux éléments l'attestent: la densité d'occupation humaine, la présence d'une mosquée de prône, d'une citadelle de surveillance, d'un quartier d'artisans et la mise en valeur agricole comme en témoignent les restes d'un aménagement hydraulique. La mosquée aurait été construite au XIII^e siècle. Quant à la Kasbah de Targha, elle se présente sous forme de forteresse médiévale située sur une colline qui domine le village.

Jebha

Cette ville portuaire méditerranéenne possède un style particulier qui mélange les architectures espagnole et marocaine. Elle abrite des activités de pêche mais aussi des plages sauvages qui se prêtent aux sports nautiques.

5.3 Plan d'action de l'APDN, Réalisation & Perspectives

Après plus de dix années d'existence, l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume, atteint aujourd'hui une maturité dans sa méthodologie de réflexion et d'action qu'elle mène ou initie pour un développement économique et social intégré et durable. L'ensemble est conduit dans le respect des spécificités et des attentes locales et régionales avec un souci d'insertion dans le système économique national et méditerranéen. Elle a, de ce fait, acquis une expérience et un savoir-faire qui lui a permis de devenir:

- un outil pour une meilleure intégration du Nord dans le développement national;
- un support à la dynamisation des investissements;
- un acteur et un partenaire privilégié pour l'action territoriale (Départements ministériels, collectivités locales, coopération internationale);
- un référentiel (création de nouveaux instruments inspirés du même modèle de l'Agence du Nord);
- une plateforme d'intégration de projets.

Ainsi, depuis sa création en 1996, l'Agence a bénéficié d'un soutien de l'Etat de près de 1,4 milliard de DH. Ce budget a permis à l'Agence de fédérer des projets répondant aux impératifs de développement des régions du Nord et d'autre part, de rechercher l'effet multiplicateur à travers un effet de levier dans le cadre du partenariat avec les ministères, les collectivités locales et les opérateurs privés.

La contribution de l'Agence représente en moyenne 25% des crédits nécessaires à la réalisation des projets retenus, la différence étant couverte par les participations des partenaires de l'Agence dans le cadre des conventions de financement conclues. Sans compter l'apport des autres bailleurs de fonds internationaux aux plans multilatéral et bilatéral ou décentralisé. Ainsi, plus de 400 projets ont été concrétisés ou en voie de finalisation depuis 1997, notamment dans les secteurs de l'infrastructure, de l'agriculture et des forêts, de l'éducation et de la santé. Ajoutons que l'APDN vise à définir et à réaliser des programmes de développement social et économique dans les provinces du Nord du Royaume, et à préserver l'environnement ainsi que les ressources naturelles. Faisant jouer pleinement la synergie, l'APDN fait appel aussi à divers partenaires pour procéder à l'aménagement de sites industriels, à la création d'emplois et à la mise en œuvre de divers projets qui convergent tous vers la promotion économique et sociale. Son objectif est de stimuler la productivité pour permettre une croissance durable, faciliter l'accès des populations aux infrastructures de base et permettre une meilleure articulation à l'intégration économique des provinces du Nord, d'abord entre elles-mêmes, ensuite entre elles et les autres provinces du Royaume. En plus, l'Agence a pu initier, contribuer au financement ou fédérer un ensemble de projets d'envergure à caractère interrégional à l'instar notamment de:

-
- La rocade méditerranéenne longue de 550 km reliant Tanger à Saïdia pour un coût de 5,2 milliards de DH dont 160 millions de DH pris en charge par l'ADPN. Les contributions de l'Agence et du Ministère de l'Équipement ont joué le rôle de starter pour matérialiser la détermination à réaliser ce projet majeur avant que l'ensemble du dispositif financier ne se mette en place avec l'UE, le Japon et les autres bailleurs de fonds.
 - En terme de réseau routier, les informations recensées et qui correspondent aux régions de Tanger-Tétouan, comportant Chefchaouen, font état de:
 - 721 km de routes provinciales revêtues;
 - 269 km de routes régionales revêtues;
 - 670 km de routes nationales revêtues.
 - Le programme de routes et pistes rurales dans sa composante „Nord“ qui consiste en l'aménagement ou la construction de 1.625 km dont 1.344 font l'objet d'un prêt de la BEI pour l'ensemble des préfectures et provinces du Nord et 281 km sont financés sur prêt de l'AFD pour les Provinces de Taounate et Taza. Les montants respectifs des prêts contractés par l'APDN sont de 235 millions de Dhs auprès de l'AFD et de 530 millions de Dhs auprès de la BEI dont 240 millions sont engagés dans des actions en cours de réalisation.
 - Le programme d'électrification rurale global (PERG), qui a associé l'APDN, l'ONE et la DGCL, a une dimension participative des bénéficiaires. Il a consisté en l'électrification de 560 villages regroupant plus de 69.000 foyers Son coût global a été, dans sa première tranche, de 816 millions de Dirhams répartis entre l'ONE (436 millions de DH), la DGCL (90 millions de DH), l'APDN (70 millions de DH) et les bénéficiaires (2.500 DH par foyer).
 - Le programme d'alimentation en eau potable qui a permis de desservir près de 240 villages regroupant plus de 166.000 habitants a mobilisé un financement global de 53,1 millions de Dirhams.

6. Composante politico-gestionnaire

6.1 Capacités locales pour la gestion du tourisme

L'identification des différents intervenants (secteurs public, semi-public, privé, société civile) a toujours été une étape décisive dans toute stratégie de développement durable aussi bien local que national. C'est tout d'abord pour s'assurer de l'engagement des uns et des autres dans le processus visé mais aussi pour une meilleure implication et appropriation des activités découlant du projet. Les différentes parties pouvant être concernées par le projet PAC sont:

- Secteurs public, semi-public et privé
 - Département du Tourisme;
 - Département de l'Environnement;
 - Département de l'Aménagement du Territoire;
 - Département des Pêches Maritimes;
 - Département de l'Equipement;
 - Haut Commissariat aux Eaux et Forêt et à la Lutte contre la Désertification;
 - Département de l'Industrie et du Commerce;
 - Direction Générale des Collectivités Locales;
 - Office National de l'Eau Potable;
 - Office National des Aéroports;
 - Agence Nationale des Ports;
 - Agence du Bassin Hydraulique du Loukkos;
 - Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Maroc (APDN);
 - Agence Urbaine;
 - Directions et Délégations Provinciales;
 - Directions et Inspections Régionales;
 - Provinces, municipalités et communes;
 - Médias, Radio Télévision Marocaine (Ministère de la Communication);
 - Confédération Générale des Entreprises du Maroc.
- Tissu associatif
Plusieurs ONG sont actives dans le domaine de l'environnement en général et du littoral méditerranéen en particulier. Nombreuses sont, en effet, les ONG qui, avec l'appui d'associations internationales (en particulier espagnoles) et des autorités compétentes s'activent dans le domaine de l'environnement. Plusieurs clubs d'environnement ont ainsi été créés dans différentes institutions scolaires de la ville.
- Organismes internationaux
De nombreuses institutions internationales (agences de coopération internationale de certains pays européens, bailleurs de fonds et partenaires de développement, organismes internationaux de l'ONU, etc.) peuvent être sollicitées pour contribuer à la réalisation des activités découlant de ce projet.

6.2 Institutions de référence en matières de planification territoriale

De nombreuses institutions publiques et organismes spécialisés à caractère semi-public ou privé sont concernés, directement ou indirectement, par la gestion du littoral. La plupart des institutions publiques et organismes semi-publics exercent leurs pouvoirs à travers les textes juridiques et chaque institution dispose de pouvoirs de réglementation et de contrôle selon ses prérogatives.

Les diverses compétences de ces autorités administratives couvrent les principales missions de coordination, gestion, sensibilisation, suivi, contrôle, consultation, information et formation. L'attention particulière accordée par les pouvoirs publics aux zones du Nord milite en faveur d'une gestion intégrée de la côte méditerranéenne. Cette attention s'est concrétisée, entre autres, par la mise en place d'une Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Maroc (APDN).

6.2.1 Institutions impliquées directement dans la gestion des zones côtières

Les institutions concernées directement par la gestion des zones côtières notamment méditerranéennes, sont:

- Département de l'Environnement
- Département de l'Aménagement du Territoire
- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère de l'Intérieur / Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)
- Ministère de l'Equipement et des Transports / Direction des Ports et du Domaine Public Maritime
- Département des Pêches Maritimes

6.2.2 Départements intervenant de manière indirecte dans la gestion des zones côtières

- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
- Ministère de l'Industrie et du Commerce
- Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
- Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique
- Département chargé de l'Eau
- Agences de Bassins Hydrauliques
- Office National de l'Eau Potable (ONEP)
- Ministère du Tourisme

6.2.3 Etablissements publics spécialisés en environnement marin et côtier

- L'Agence Nationale des Ports chargée d'assurer la régulation des activités portuaires, le développement, la maintenance et la modernisation des infrastructures portuaires et de veiller aux règles de sécurité, d'exploitation, et de gestion portuaires. Elle exerce ses attributions sur l'ensemble des ports du Royaume à l'exception du port de Tanger Méditerranée.
- L'Institut National de la Recherche Halieutique (INRH) chargé d'entreprendre des études, des actions expérimentales et des travaux en mer où sur les côtes ayant pour objectifs l'amélioration de la gestion des ressources halieutiques et aquacoles ainsi que leur valorisation. Cet institut dispose, en plus de ses laboratoires centraux à Casablanca, de cinq centres régionaux, dont deux à Nador et Tanger, deux centres spécialisés, dont le Centre Aquacole de M'diq et un réseau de sept stations de surveillance de la qualité des eaux et de la salubrité des produits de la mer.

En plus de ces deux établissements, il y a lieu de citer d'autres organismes spécialisés en rapport avec le milieu marin, notamment l'Office National des Pêches et l'Institut Supérieur des Etudes Maritimes.

6.2.4 Institutions interministérielles de consultation

Ces institutions constituent de véritables enceintes de concertation et d'expertise. Elles se composent de responsables de l'administration, de professionnels, d'universitaires ainsi que d'experts nationaux et internationaux et sont plus ou moins fonctionnelles notamment:

- La Commission du Littoral chargée notamment de définir une politique générale des aménagements touristiques et balnéaires, d'arrêter les programmes des aménagements à réaliser et de faire des suggestions en matière de financement et d'affectation de terrain. Elle est par ailleurs habilitée à

donner son avis sur tous les aménagements prévus dans une zone de cinq kilomètres de largeur calculée à partir de la ligne de côte;

- Le Conseil National de l'Environnement chargé de donner son avis sur les orientations générales et la vision stratégique en matière d'environnement. Il est l'organe d'appui de la politique d'orientation et de décision;
- Le Comité National des Etudes d'Impact sur l'Environnement;
- Le Conseil Supérieur pour la Sauvegarde et l'Exploitation du Patrimoine Halieutique;
- Le Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat;
- Le Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire;
- Le Comité National de la Biodiversité;
- Le Comité National des Zones Humides.

6.3 Prise en compte au niveau local des réglementations de planification sectorielle dans la région de Chefchaouen

6.3.1 Etat de l'environnement dans la région

Le secteur méditerranéen du Royaume a fait l'objet de nombreuses études visant la mise en relief de ses composantes et particularités environnementales ainsi que ses potentialités naturelles. Les programmes des aires protégées, PASBIO, MedPol, PAC, etc. en sont certaines, mais la liste est bien longue. Il importe cependant de signaler que la grande majorité de ces études s'accordent sur le fait que la région du PAC est une zone où l'environnement reste relativement préservé et conservé du fait des difficultés d'accès à une grande partie de ses écosystèmes et ses composantes naturelles.

Eaux usées

A la Province de Chefchaouen, près de 34% seulement de la population est desservie par le réseau d'assainissement et 3% seulement des centres disposent d'un réseau d'assainissement.

En ce qui concerne la capacité journalière de traitement des eaux usées, près des deux tiers des rejets urbains de la ville de Chefchaouen sont déversés dans l'Oued Fouarat affluent de l'Oued Laou. A l'aval des rejets, les eaux sont de mauvaise qualité, incompatible avec la majorité des usages. Par autoépuration la qualité s'améliore au fur et à mesure que l'on s'éloigne du point de rejet. Une station d'épuration a été réalisée en 1984, mais n'a jamais pu être raccordée au réseau, par manque et non attribution d'un budget de fonctionnement.

Les résultats d'analyses des rejets d'eaux usées par centre de la campagne réalisée par l'ABHL en janvier-février 2005 sont illustrés par le tableau suivant:

Rejet	Date de prélèvement	PH	Cond µs/cm	O ₂ diss mgO ₂ /l	MES mg/l	NH ₄ ⁺ mg/l	DBO5 mgO ₂ /l	DCO mgO ₂ /l	CF (/100ml)
Chefchaouen 1	02/02/2005	7,72	1.115	0,64	714	0,18	600	1.848	130.000
Chefchaouen 2	02/02/2005	8,00	1.077	1,15	368	0,25	680	1.861	160.000
Chefchaouen 3	03/02/2005	8,14	1.945	1,07	163	0,54	520	1.408	127.000
Chefchaouen 4	03/02/2005	8,20	663	1,53	92	0,46	620	1.737	10.000

Les charges polluantes domestiques urbaines concentrées ponctuelles (niveau des points des rejets) par milieu récepteur pour l'année 2004 et l'horizon 2030 sont exprimées dans le tableau qui suit:

Milieu récepteur	Ville ou centre urbain	2004						2030					
		DBO5	DCO	NTK	Pt	MES	MO	DBO5	DCO	NTK	Pt	MES	MO
Oued	Bab Taza	41	73	13	2,4	53	49	215	369	68	12,3	277	265
	B Bouayach	142	252	46	8,2	183	171	335	611	92	16,7	418	427
	Chefchaouen	393	739	111	19,9	493	510	755	1 378	208	37,8	944	963

Les volumes d'eau usée industrielle rejetée (année 2003) par les unités isolées peuvent être lus dans le tableau ci-dessous:

Sous-bassin	Milieu rejet	Province	Raison Sociale	Rejet en m ³
Côtiers méditerranéens	Sol (Oued Laou)	Chefchaouen	Ajbane Chefchaouen	5.319

Quant à la répartition de la charge polluante industrielle rejetée dans ce bassin, elle est illustrée comme suit:

Bassin	Sous-Bassin	Province	MES (en Tonnes/an)	%	DBO5 (en Tonnes/an)	%	DCO (en Tonnes/an)	%	MO (en Tonnes/an)	%
Méditerranéens	Oued Laou	Chefchaouen	23	0,3	120	2,2	217	2,1	153	2,2

Les huileries modernes et semi modernes et les unités traditionnelles de trituration des olives sont concentrées dans la région de Chefchaouen (cercle de Mokhrissat) dans le bassin du barrage Oued El Makhazine.

Pour remédier à cette situation, le PNA a programmé la réalisation de STEP et de réseaux d'assainissement en 2012 pour la ville de Chefchaouen et les communes de Stehat et pour Amtar.

Déchets solides

La production de déchets de la Province est d'environ 9.417 tonne/an et la moyenne produite annuellement par chacun des habitants est 0,6 Kg/hab/j. Les déchets des hôpitaux sont estimés à quelques 38 tonnes. A Chefchaouen, les dépotoirs illégaux ne sont pas rares et le ramassage des déchets est compromis par l'architecture des rues de la ville. Des investigations préliminaires ont ainsi été effectuées au niveau de la Province de Chefchaouen et ont montré que la ville a des difficultés à faire face à la problématique de la gestion des déchets et ce, du fait que la décharge actuelle génère beaucoup de problèmes, entre autres les risques de contamination des ressources en eau, en particulier oued Laou qui reçoit les eaux pluviales chargées de lixiviats, d'où la nécessité d'une décharge contrôlée. L'étude de présélection d'un site de décharge pour la ville de Chefchaouen, a été menée dans le cadre du plan régional de gestion des déchets solides de la région de Tanger-Tétouan. Le site recherché devrait avoir le moins d'impacts en termes de protection de l'environnement, de la santé des populations et du coût à engager (constructions et transport), répondant ainsi aux critères techniques, socio-économiques et environnementaux. La superposition des cartes thématiques a permis de recommander un site au Sud de Tarhbaloute pour effectuer les recherches approfondies (géophysique, sondage,...).

Polluants industriels

L'activité industrielle dans la Province de Chefchaouen est en général peu développée. Les rejets d'eaux résiduaires domestiques sont de l'ordre de 3900 m³/j.

Pesticides

Le développement de l'agriculture intensive au Maroc, notamment dans les périmètres irrigués, implique la consommation d'importantes quantités de pesticides, des difficultés de gestions et des impacts négatifs sur l'environnement dus à une utilisation et une gestion non rationnelles de ces produits. L'usage des pesticides ne se limite pas seulement aux tâches agricoles visant la protection des plantes contre les ravageurs potentiels, mais le dépasse à des usages sanitaires et hygiéniques. Dans le domaine sanitaire, certaines substances sont utilisées pour traiter les cours d'eau et les lacs contre les vecteurs de maladies telles que la malaria.

D'autres substances sont utilisées pour la désinfection des locaux et la protection des animaux. Si ces substances sont appréciées pour leur rôle protecteur contre les ravageurs et de lutte contre les vecteurs pathogènes, les plus persistantes d'entre elles, les pesticides POP le sont moins pour leur persistance potentielle, source d'accumulation et de risque sanitaire et environnemental.

6.3.2 Plan d'action sectoriel pour la protection de l'environnement dans la région de Chefchaouen

Selon les résultats des rapports du BDN, les problèmes environnementaux identifiés et analysés dans la région de Chefchaouen ont été récapitulés dans les matrices d'impact de chaque problème environnemental selon le canevas proposé par le PAM. Ces matrices ont pour objectifs de procéder à l'évaluation préliminaire de l'importance relative des différents impacts sur l'environnement du littoral méditerranéen et permettre de sélectionner les actions prioritaires à l'horizon 2010 pour chacune des provinces concernées. Cette évaluation est faite dans le cadre d'une approche participative impliquant l'ensemble des parties prenantes.

Les actions prioritaires recommandées dans le cadre de ces études sont les suivantes:

Eaux usées

- Réhabilitation et extension du système d'assainissement liquide de la Province de Chefchaouen.

Déchets solides

- Mise à niveau des services d'assainissement solide des provinces du littoral méditerranéen;
- Mise en place d'un centre de transfert pour l'élimination des déchets industriels dangereux des provinces du littoral méditerranéen;
- Mise en place d'un système d'élimination des déchets médicaux.

DBO5 d'origine industrielle et métaux lourds

- Mise à niveau environnementale des unités industrielles et traitement des effluents liquides.

Pesticides/PCB

- Mise en place d'un site pilote de démantèlement des appareils à PCB;
- Elimination des stocks de pesticides périmés dans le cadre du programme africain relatif aux stocks de pesticides périmés (PASP);
- Suivi et surveillance des POP dans l'environnement.

Huiles usées et piles

- Etude de faisabilité de récupération des métaux des piles électriques;
- Mise en place d'une filière de collecte et de valorisation des huiles usées dans la Province d'Al Hoceima.

6.4 Instruments de gestion environnementale

6.4.1 Aspects législatifs et réglementaires

Le cadre législatif marocain en matière d'environnement se caractérise par la multiplicité des textes et leur caractère éparés qui les rend difficilement applicables et parfois sujets à des interprétations contradictoires. La majorité de ces textes, qui remonte au début du siècle passé, n'est pas adaptée à la nécessité de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles ni aux nouvelles manifestations des dommages environnementaux.

Avec la création du Département de l'Environnement, la priorité a été donnée à la mise en place d'un cadre juridique moderne conciliant les impératifs de la protection de l'environnement et ceux du développement durable. Les efforts déployés dans ce cadre ont visé la refonte et l'actualisation des textes existants, la couverture des volets non encore régis par le droit marocain et la mise en œuvre de mesures d'accompagnement destinées à faciliter et à rendre plus efficace l'application des textes législatifs et réglementaires. Ainsi, plusieurs projets importants de lois, de normes des rejets et de textes d'application ont été élaborés par les départements ministériels en collaboration avec les professionnels concernés.

Des acquis substantiels ont été enregistrés durant les dernières années dont la promulgation d'une quarantaine de lois, décrets et arrêtés portant sur différents aspects en lien avec l'environnement notamment dans le domaine de la gestion de l'eau et de la protection de l'environnement. Cependant, malgré les progrès réalisés, plusieurs projets de lois demeurent toujours au stade d'adoption par la recherche de consensus entre les différents départements concernés. Il s'agit en particulier du projet de loi relative à l'aménagement et la protection du littoral. En attendant l'adoption de ce projet de loi, c'est la loi 10-95 sur l'eau et les lois générales relatives à la protection et la mise en valeur de l'environnement et aux études d'impact sur l'environnement adoptées qui constituent le cadre juridique de préservation des zones côtières menacées.

Loi 10-95 sur l'Eau

Avant la loi 10-95, la législation sur l'eau se présentait sous forme d'un ensemble de textes éparés, mis à jour par étapes. Le besoin d'assurer un développement des ressources en eau, en quantité suffisante permettant de répondre à la croissance de la demande conjuguée à une contribution de plus en plus faible des eaux pluviales, a incité les pouvoirs publics à revoir la législation en vue de la sécurité de l'approvisionnement hydraulique, d'une utilisation rationnelle de l'eau et de la protection de ces ressources.

La loi 10-95 sur l'eau a été ainsi promulguée le 16 août 1995. Elle s'est fixée pour objectif la mise en place d'une politique nationale de l'eau basée sur une vision prospective qui tient compte d'une part de l'évolution des ressources, et d'autre part des besoins nationaux en eau. Elle prévoit des dispositions légales visant la rationalisation de l'utilisation de l'eau, la généralisation de l'accès à l'eau, la solidarité interrégionale, la réduction des disparités entre les villes et les campagnes en vue d'assurer la sécurité hydraulique de l'ensemble du territoire du Royaume.

La loi 10-95 a renforcé le cadre institutionnel existant en matière de gestion de l'eau par la création des Agences de Bassins Hydrauliques, établissements publics dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ces agences ont pour mission d'évaluer, de planifier et de gérer les ressources en eau au niveau des bassins hydrauliques. Elles peuvent accorder des prêts, aides et subventions à toute personne engageant des investissements d'aménagement ou de préservation des ressources en eau. Leurs ressources sont constituées des redevances recouvrées auprès des usagers et utilisateurs de l'eau, des emprunts, des subventions, des dons, etc. Parmi les apports de cette loi, figure également la contribution à l'amélioration de la situation environnementale des ressources en eau, dans la mesure où elle instaure des périmètres de sauvegarde et d'interdiction et elle assujettit les déversements des rejets à des déclarations,

des autorisations préalables et des redevances. Cependant, la réalisation de cet objectif est tributaire de l'adoption de normes fixant les niveaux de pollution des rejets liquides.

Depuis la publication de la loi sur l'eau en septembre 1995, dix-huit décrets d'application ont été publiés. Ils portent sur la création des agences de bassins, la composition et le fonctionnement du Conseil Supérieur de l'Eau, les plans directeurs d'aménagement intégrés des ressources en eau, le plan national de l'eau, les redevances pour utilisation de l'eau, l'octroi des autorisations, les délimitations du domaine public hydraulique et des zones d'interdiction et de protection, les normes de qualité des eaux, l'inventaire du degré de pollution des eaux et l'utilisation des eaux usées. L'application de cette loi dépend de la mise en place des autres agences de bassins et de la publication rapide des arrêtés d'application fixant les normes de rejets, les valeurs des redevances de prélèvement et de déversement et de la mise en place des structures de contrôle. Ainsi, un décret relatif aux déversements, écoulement, rejets, dépôts directs ou indirects dans les eaux superficielles ou souterraines a été promulgué en janvier 2005. Ce décret précise les modalités d'octroi des autorisations de déversements, les valeurs limites de rejet ainsi que les redevances de déversements et les dispositions transitoires concernant les déversements existants.

Loi 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement

Cette loi de portée générale, promulguée le 12 mai 2003, définit les principes et les orientations d'une stratégie juridique environnementale pour le Maroc. Elle répond aux besoins d'adopter une démarche globale et intégrée assurant le meilleur équilibre possible entre la nécessité de préservation de l'environnement et les besoins de développement économique et social du pays. Cette loi a pour objet d'édicter les règles de base et les principes généraux de la politique nationale dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'environnement. Ces règles et principes visent à protéger l'environnement contre toutes formes de pollution et de dégradation quelle qu'en soit l'origine, améliorer le cadre et les conditions de vie de l'homme, définir les orientations de base du cadre législatif, technique et financier concernant la protection et la gestion de l'environnement et mettre en place un régime spécifique de responsabilité garantissant la réparation des dommages causés à l'environnement.

Ainsi et bien que le texte de la loi relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement revêt un caractère général, la composante maritime et côtière y est bien précisée. En effet, cette loi prévoit de sanctionner tous les actes susceptibles d'altérer la qualité des eaux et des ressources marines ou de nuire à l'homme, à la faune, à la flore ou à l'environnement marin et côtier en général. La loi renvoie au dispositif législatif et réglementaire pour fixer les conditions d'exploration, d'exploitation et de mise en valeur des ressources marines, les mesures nécessaires pour prévenir et combattre la pollution marine, y compris la pollution d'origine tellurique, et les critères nécessaires au classement des aires protégées.

Il est également prévu dans cette loi que le trait du littoral soit protégé, conservé et mis en valeur par l'élaboration d'un arsenal juridique à même d'assurer une gestion intégrée de cet écosystème et de prévenir la dégradation des ressources et de l'environnement en général. Pour ce faire, le texte préconise l'élaboration de schémas et de plans d'aménagement et de gestion du littoral, la définition des conditions d'exploitation et de valorisation du littoral, ainsi que la mise en place des paramètres pour la délimitation des zones protégées.

Cette loi offre un cadre de référence sur lequel pourraient s'appuyer d'autres réglementations spécifiques, sachant qu'elle se recoupe déjà avec certaines d'entre elles; toutefois, ses textes gardent souvent un caractère de mesures générales qui rend parfois aléatoire son application sans le recours à des textes d'application.

Loi 12-03 relative aux études d'impacts sur l'environnement

Cette loi, promulguée le 12 mai 2003, établit la liste des projets assujettis, la procédure de réalisation et la consistance des études d'impact. La loi institue également la création d'un comité national des études

d'impact présidé par le Département de l'Environnement. Ce comité a pour rôle de décider, sur la base des résultats de l'étude d'impact, de l'acceptabilité environnementale qui conditionne la mise en œuvre des projets assujettis.

Les principales dispositions prévues par la loi 12-03 précisent entre autres, les projets qui doivent faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement. Il s'agit des projets d'activités, des travaux, d'aménagements et d'ouvrages entrepris par toute personne physique ou morale, privée ou publique qui en raison de leur nature et/ou de leur dimension peuvent porter atteinte à l'environnement. Elles précisent également que les études d'impact sur l'environnement doivent permettre d'évaluer de manière méthodique et préalable, les répercussions éventuelles des activités, de travaux, d'aménagements et d'ouvrages sur l'environnement, de supprimer, d'atténuer ou de compenser leurs incidences négatives et d'améliorer leurs impacts positifs sur l'environnement.

Loi 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination

L'analyse du cadre réglementaire actuel montre qu'il existe un nombre important de textes et de dispositions qui se rapportent directement ou indirectement aux déchets. Toutefois, ces dispositions sont éparpillées et ne présentent qu'un caractère général et, par conséquent, ne sont plus adaptées au contexte économique et social actuel. Pour pallier à ces insuffisances, le Département de l'Environnement a préparé un projet de loi relatif à la gestion des déchets et à leur élimination et l'a soumis aux procédures d'examen et d'adoption.

Cette loi comble donc le vide juridique qui existe aujourd'hui dans ce domaine et couvre les déchets ménagers, industriels, médicaux et dangereux. Elle prévoit l'obligation de réduction des déchets à la source, l'utilisation des matières premières biodégradables et la prise en charge des produits durant toute la chaîne de production et d'utilisation. Elle instaure les principes de base, mondialement appliqués, du pollueur – payeur et de la responsabilité partagée entre les différents acteurs concernés, ainsi que la création de décharges contrôlées en fonction de la nature du déchet. Le texte prévoit également l'aménagement par les collectivités locales de décharges contrôlées dans un délai maximal de trois ans à partir de la publication de la loi pour les déchets ménagers et de cinq ans pour les déchets industriels. Pour ces derniers, le texte distingue les déchets industriels banals qui peuvent être disposés dans des sites isolés dans les décharges des ordures ménagères et les déchets industriels qui doivent être éliminés dans des décharges spécifiques. Le dépôt en dehors des décharges spéciales, l'enfouissement ou le mélange des déchets dangereux avec d'autres types de déchets sont interdits.

Au niveau institutionnel, le texte prévoit la création d'une structure nationale de gestion des déchets dangereux et l'élaboration de plans de gestion de ces déchets par l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement en collaboration avec les autorités concernées. Pour atteindre ces objectifs, cette loi renvoie aux textes réglementaires d'application pour fixer les prescriptions techniques et les mesures d'accompagnement financières. Concernant les sanctions, la loi instaure un système graduel de sanctions administratives, financières ou d'emprisonnement en fonction de la gravité des infractions.

Projet de loi relative à la protection et à la mise en valeur du littoral

Ce projet de loi a pour objet d'édicter des dispositions qui visent à protéger les sites littoraux existants, préserver et développer les activités économiques liées au littoral, favoriser l'aménagement des espaces et la mise en valeur des ressources de la mer et du rivage, et améliorer les conditions d'accès à la mer et au rivage ainsi que la gestion du domaine public maritime. Les principales dispositions prévues par cette loi sont résumées comme suit:

- Le projet de loi définit le littoral comme un espace géographique constitué de la partie maritime et de la partie terrestre du rivage de la mer y compris notamment les embouchures des cours d'eau et les parties des étangs salés et des zones humides qui sont en contact direct avec la mer. L'étendue et les limites de cet espace varient en fonction des spécificités géographiques et écologiques définies par le Schéma Régional de Protection et de Gestion Intégrée du Littoral (SRPGIL) prévu par le projet.

-
- Le projet de loi précise que les activités concernées par cette loi couvrent les domaines de la recherche et de l'exploitation de minerais ou ressources marines, les travaux de construction, de défrichage, de plantation, installations, etc., tout en mettant l'accent sur les établissements insalubres, incommodes ou dangereux.
 - Le projet de loi édicte les principes de protection et les règles générales d'aménagement du littoral. Il institue en particulier le renforcement de la protection des espaces terrestres et marins et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.
 - Le projet de loi interdit toute construction ou installation dans une bande côtière de 100 mètres de largeur à partir de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux marines de l'année, tout en prévoyant d'élargir cet espace (lorsque la sensibilité du milieu ou le phénomène de l'érosion de la côte l'exigent) ou de le réduire (activités économiques nécessitant la proximité du rivage, espaces déjà urbanisés) à travers des dérogations étudiées.
 - Le projet de loi incite à la préservation de la qualité des eaux marines en interdisant de jeter, déverser ou laisser écouler, directement ou indirectement en mer des substances ou organismes susceptibles de nuire à la faune et à la flore marines. Cette disposition se trouve renforcée par l'obligation de réaliser les équipements nécessaires au traitement et à l'évacuation des effluents des futures constructions, installations et aménagements autorisés. Des normes de qualité des eaux peuvent être fixées dans certaines zones marines en fonction de leur contribution aux activités d'exploitation et de mise en valeur des ressources biologiques de ces zones.
 - Le projet de loi interdit l'extraction de matériaux dans la bande littorale lorsqu'elle risque de „compromettre, directement ou indirectement, l'intégrité des plages, dunes littorales, falaises, marais, vasières, zones d'herbiers, frayères, gisements naturels de coquillages vivants et exploitations de cultures marines.
 - Le droit de concession pour occupation, du domaine public maritime pour diverses activités (pêche, cultures marines, stationnement et circulation des véhicules) est prévu dans le projet de loi.
 - Enfin, ce texte de loi prévoit des sanctions aux infractions constatées selon les dispositions de la législation en vigueur en matière d'urbanisme, d'atteinte à la qualité de l'environnement et de protection du domaine public.

Projet de loi relatif à l'organisation des aires protégées au Maroc

Le Maroc s'est doté dès les années trente d'une législation destinée à préserver son patrimoine naturel riche en espèces rares, en écosystèmes naturels et en paysages. Cette législation, constituée principalement par le Dahir du 11 septembre 1934 relatif à la création des parcs nationaux et ses textes d'application, n'est plus adaptée au contexte actuel. Le projet de loi relatif aux aires protégées élaboré et soumis à la procédure d'examen permettra de doter le Maroc d'une législation moderne qui englobe non seulement les parcs nationaux mais également les différentes autres aires protégées et qui associe les administrations et les communautés concernées tant au processus de création qu'à la gestion de ces zones.

Le projet de loi a pour objet la création des aires protégées aux fins de la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel. Il définit les différentes catégories concernées (Parc national, Parc naturel, Réserve naturelle, Réserve biologique et Site naturel) et subdivise les aires protégées en zones de protection intégrale (maintien de l'état naturel initial), en zones de protection gérée (maintien des conditions naturelles nécessaires à la réalisation des objectifs de l'aire protégée) et en zones de protection sous contrôle (zones bénéficiant d'un régime dérogatoire aux mesures générales applicables aux aires protégées). Il définit également la procédure et les modalités de création des aires protégées depuis l'étude de faisabilité technique et financière jusqu'à la décision de création de l'aire protégée par décret. Le projet de loi place les aires protégées sous le contrôle de l'Etat en matière d'administration et de gestion. Il prévoit de doter chaque aire protégée d'un plan directeur d'aménagement et d'un plan de gestion qui décrit les principales actions d'équipement, d'entretien, de restauration et de promotion envisagées. Le projet de loi prévoit en outre d'instituer un comité d'orientation et de suivi pour chaque aire protégée chargé de l'examen des questions relatives à la révision des plans directeurs d'aménagement et de gestion, à la modification du zonage et des limites de l'aire protégée, aux décisions portant

suspension ou interdiction de projets, d'ouvrage ou d'activité, etc. Le projet de loi prévoit enfin des dispositions pénales pour faire face aux infractions constatées.

6.4.2 Autres aspects de gestion

Les ressources financières sont au centre des politiques de protection de l'environnement et du développement durable. Leur allocation, non seulement conditionne la concrétisation des décisions et programmes préconisés, mais reflète également les priorités d'action des pouvoirs publics. Au niveau national, le plan de développement économique et social (1999-2003) a prévu un certain nombre d'actions qui visent l'aménagement et la protection de l'environnement, l'amélioration du cadre institutionnel de la gestion intégrée du littoral, le renforcement des programmes de surveillance, l'élaboration de projets pilotes d'aménagement intégré et la conservation des zones côtières tout au long du littoral marocain. Parmi les moyens permettant d'atteindre ces objectifs, le recours à un système réglementaire pour la protection du littoral a été privilégié par les responsables marocains. Ce système qui édicte un certain nombre de règles d'autorisation, d'interdiction ou de répression à toute atteinte à l'environnement est consacré par la loi 10-95 relative à l'eau et par la loi 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement.

En fait, l'approche réglementaire ne peut pas à elle seule garantir une meilleure protection de l'environnement; elle doit être complétée par une approche économique à travers l'introduction et la mise en application d'instruments économiques. Ces derniers permettent, en effet, une souplesse dans la gestion de risques environnementaux, une incitation à la modification des comportements et un moyen de réalisation d'objectifs sans contraintes avec des coûts rationnels.

Cependant, ces instruments ne peuvent se suffire à eux mêmes, ils ne peuvent se substituer au système réglementaire, mais le compléter et remédier à ses lacunes et à ses contraintes. Par conséquent, ils doivent former avec le système réglementaire un ensemble cohérent au service de la protection du littoral.

Les instruments économiques visés et présentés ci-dessous concernent ceux qui répondent précisément à l'objectif de la protection du littoral et de la maîtrise de la pollution de la côte méditerranéenne et qui sont le mieux adaptés au contexte spécifique d'un pays en développement tel que le Maroc. Ceux-ci peuvent être groupés en deux grandes catégories en fonction de leur nature et des objectifs spécifiques qui leur sont assignés. D'une part, les instruments fiscaux, concrétisés par les impôts, les taxes, les redevances, ainsi que par les incitations fiscales, telles que les exonérations, les déductions ou les abattements fiscaux, et d'autre part, les instruments financiers, à savoir les subventions, les aides, les concours financiers ou les prêts bonifiés.

Les instruments fiscaux

a- Les taxes environnementales sont des prélèvements destinés à assurer la protection de l'environnement. Le pollueur est contraint à participer au financement de mesures de dépollution ou plus encore à assumer sa responsabilité en ce qui concerne les dommages subis par l'environnement en internalisant les coûts de l'utilisation ou de la détérioration des ressources environnementales à travers la taxe. C'est le Principe du Pollueur Payeur (PPP). Cette approche extensive du PPP est de nature à inciter les pollueurs à restreindre l'impact négatif de leurs activités sur le littoral ou mieux encore à introduire des techniques ou à mettre en place des systèmes d'exploitation permettant de limiter la pollution. Ces taxes représentent en principe la contrepartie des prestations rendues par une entité publique, toutefois le montant de la taxe n'a aucun rapport, en termes de coûts, avec la prestation. De nombreuses taxes peuvent être mises au service de la protection du littoral:

- La taxe d'édilité est établie sur les immeubles bâtis et les constructions de toute nature, ainsi que sur les machines et les appareils des entreprises. Elle a un objectif éminemment financier, mais son incidence sur l'environnement ne doit pas être négligée. Son produit (10% de la valeur locative pour les immeubles situés dans les périmètres urbains et 6% pour ceux situés dans la périphérie) est

affecté aux budgets des collectivités locales et contribue indirectement au financement des opérations de collecte des déchets domestiques et industriels.

- La taxe additionnelle à la redevance pour licence de pêche en mer est affectée aux collectivités locales. Son taux progressif est fixé d'après la jauge des bateaux de 5% pour 50 tonneaux jusqu'à 30% pour 1.000 tonneaux.
- La taxe de séjour porte sur les séjours effectués dans les établissements d'hébergement touristiques (hôtels, clubs). Le législateur a fixé son tarif par annuité et par personne de 3 dirhams (catégorie 2 étoiles) à 30 dirhams (catégorie hôtel de luxe).

b- Les redevances représentent la contrepartie des prestations rendues par l'Etat tels que l'assainissement, le traitement des eaux usées ou la collecte de déchets. Le montant de ces redevances équivaut à la valeur de la prestation. La redevance s'assigne une double finalité: une finalité financière qui consiste à faire supporter la charge par le bénéficiaire et une finalité incitative qui consiste à pousser un agent à modifier son comportement et à réduire le déversement de ses rejets dans la nature. Contrairement à d'autres prélèvements, les ressources que procurent les redevances sont, en principe, affectées à des opérations de protection de l'environnement:

- La redevance pour licence de pêche en mer est due à l'occasion de la délivrance ou du renouvellement de la licence de pêche en mer. Si la finalité de son application est financière, il n'en demeure pas moins que sa contribution à la limitation de l'exploitation démesurée des ressources halieutiques du littoral reste très significative. Le montant de cette redevance varie de 75 dirhams pour les bateaux dont la capacité est égale ou inférieure à 2 tonneaux à 40.000 dirhams si la capacité dépasse 1.000 tonneaux.
- Les redevances de prélèvement, introduites par la loi 10-95 sur l'eau, sont applicables à toute utilisation des eaux du domaine public hydraulique par toute personne publique ou privée. Ce prélèvement vise à obliger les utilisateurs à contribuer aux coûts de mobilisation, de transport et de préservation des ressources en eau Il traduit le principe du „préleveur – payeur“. Le taux de ces redevances est fixé par arrêté du ministre chargé des finances. Il est de 0,04 DH/m³ aussi bien pour les ménages que pour le secteur industriel et de 0,02 DH/kW pour la production de l'électricité. Dans l'état actuel des choses, une seule redevance reçoit effectivement application. Il s'agit de la redevance de prélèvement pour la production énergétique acquittée par l'Office National d'Electricité (ONE). Pour assurer la préservation des ressources en eau, il serait souhaitable de la généraliser.
- Les redevances de rejet d'eaux usées, également introduites par la loi 10-95 sur l'eau, sont applicables au déversement, écoulement, rejet, dépôt direct ou indirect dans une eau superficielle ou une nappe souterraine susceptible d'en modifier les caractéristiques physiques. Ces redevances sont assises sur les quantités d'eaux rejetées. Le taux projeté, aussi bien pour les ménages que pour le secteur industriel, est de 20 dirhams. Dans l'état actuel des choses, ces redevances ne sont pas encore applicables.
- La redevance d'eau d'irrigation est assise sur le volume d'eau utilisé pour l'irrigation. Elle couvre les charges récurrentes d'exploitation, d'entretien ainsi que l'amortissement des équipements d'irrigation. Les usagers desservis par pompage d'eau sont en plus passibles d'une redevance supplémentaire qui couvre les frais de pompage. Ces deux redevances, principale et supplémentaire, sont indexées sur l'évolution des prix. Le tarif de cette redevance est de 0,2%.
- La redevance d'assainissement a été mise en place pour remédier aux rejets d'eaux usées dans le littoral et dans les cours d'eau sans subir de traitement préalable. Elle couvre les charges d'exploitation, les amortissements, le renouvellement et le service de la dette. Elle rémunère également les capitaux privés engagés dans le cadre de la concession (gestion déléguée). Cette redevance est assise sur la consommation d'eau des abonnés et comporte deux parties: une partie fixe et une partie proportionnelle qui varie en fonction de la tranche d'eau consommée.

Les redevances de prélèvement et celle d'eau d'irrigation, ainsi que les redevances de rejet d'eaux usées sont affectées aux Agences de Bassins Hydrauliques. Ces agences sont des établissements publics dotés de la personnalité juridique et de l'autonomie financière qui ont pour mission la rationalisation de la

gestion de l'eau pour faire face à une demande croissante tout en assurant le financement d'actions en matière de dépollution.

Ces différentes taxes et redevances se révélant à l'évidence insuffisantes pour faire face à la dégradation de l'environnement eu égard aux coûts élevés des ouvrages d'assainissement, il est recommandé d'envisager l'introduction de nouveaux instruments permettant de combattre de manière plus efficace la pollution marine résultant d'activités terrestres. Il s'agit notamment de:

- Taxe de déversement de déchets industriels dont le montant peut être fonction de la quantité et/ou de la qualité des produits déversés dans les eaux de mer;
- Taxe sur les produits applicables à l'occasion de la production, de la consommation, de l'utilisation ou de la destruction de produits polluants tels que les emballages non réutilisés, les piles de batterie, les matériaux de construction, les substances et produits dangereux comme les nitrates.

Les incitations fiscales

D'une manière générale, l'utilisation des instruments économiques dans la politique environnementale au Maroc reste très timide. Les préoccupations économiques qui visent l'accroissement de la production et l'encouragement de certaines activités économiques relèguent les préoccupations environnementales au second rang. Ainsi, de nombreuses mesures d'incitations fiscales (exonérations, allègements des droits de douane, déductions, abattements et amortissements accélérés, création de zones de libre échange, etc.) ont été consacrées pour réduire les coûts de production dans le secteur agricole, promouvoir le développement industriel du pays, encourager l'investissement dans le secteur touristique et les investissements immobiliers en milieu urbain, etc.

Cependant, la surexploitation des ressources naturelles d'origine marine, ainsi que l'aggravation de la pollution engendrée par l'urbanisation anarchique et l'installation d'entreprises polluantes en bordure du littoral ont poussé le législateur à prendre conscience de l'urgente nécessité d'instituer des mesures d'incitations fiscales visant l'encouragement des investissements et des projets portant sur la protection et la mise en valeur de l'environnement et ce, conformément aux dispositions de la charte de l'investissement. Les textes d'application de cette loi, qui n'ont pas encore vu le jour, doivent fixer des exonérations fiscales partielles ou totales.

Les instruments financiers

Pour combler le vide et remédier aux impacts négatifs des incitations consacrées par différentes dispositions qui ne mettent pas l'accent sur le développement durable et la protection de l'environnement, le législateur marocain a prévu l'introduction, en vertu de la loi relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, de mesures d'incitations financières en faveur des projets portant sur la protection de l'environnement. Ces textes, qui n'ont pas encore vu le jour, concernent les subventions, les concours financiers et les prêts bonifiés.

D'autre part, et parmi les instruments financiers mis au service de la protection de l'environnement figurent les subventions accordées par le Fonds de Dépollution Industriel (FODEP), par les Agences des Bassins Hydrauliques et par le Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement.

Fonds de Dépollution Industriel (FODEP)

La création de ce fonds d'environnement a pour objectif la contribution au financement de projets de dépollution dans le secteur industriel. Le FODEP accorde aux industriels nationaux des subventions qui peuvent atteindre 20 ou 40% de l'investissement nécessaire à la réalisation de projets de dépollution. L'octroi de ces subventions est conditionné par le respect d'un cahier de charges qui fixe, entre autres, les normes de rejets. Les projets éligibles sont de deux types:

- Des projets en aval du procédé permettant de réduire la pollution par le biais d'installations de traitement ou d'élimination des déchets liquides, solides ou des émissions gazeuses;

-
- Des projets intégrés permettant, en plus de la réduction de la pollution, des économies de ressources (eau, énergie) et l'utilisation de technologies propres.

Agences de bassins hydrauliques

Les agences de **bassins hydrauliques**, en tant qu'établissements publics ayant pour mission la rationalisation de la gestion de l'eau, accordent des concours financiers au profit de personnes autorisées à utiliser les eaux usées. Ces concours visent à participer à la réalisation des investissements de l'épuration des eaux usées et, le cas échéant, de leur pompage et/ou de leur adduction jusqu'au lieu d'utilisation (Décret du 4 février 1998 relatif à l'utilisation des eaux usées).

Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement

Le Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement a été institué par la loi du 12 mai 2003 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement. Les missions de ce Fonds sont définies par l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement. Les ressources de ce Fonds serviront à financer des mesures incitatives et éventuellement des projets pilotes d'environnement et d'expérimentation.

Prix Hassan II pour l'environnement

Le Prix Hassan II pour l'environnement est destiné à encourager et à appuyer financièrement les projets ou actions visant entre autres la protection du littoral marin. Son montant est fixé à 20.000 dirhams (Décret du 16 octobre 1980).

A noter que le recours à la mobilisation de ressources financières se fait à travers les coopérations multilatérale et bilatérale et le renforcement des relations de partenariats avec la société civile et le secteur privé. Une grande partie des ressources financières consacrées à la protection de l'environnement provient de la coopération internationale. Le soutien de cette dernière a concerné essentiellement l'assistance à l'amélioration de l'état de connaissance de l'environnement, le renforcement des capacités institutionnelles et juridiques, l'assistance à l'application des conventions cadres de l'ONU et la mise en place de certains concepts novateurs de développement (intégration, participation etc.), la contribution à la réalisation de divers projets de dépollution, etc.

Conventions et protocoles internationaux

Le Maroc a toujours affirmé sa volonté d'œuvrer activement en faveur d'une meilleure gestion de l'environnement au niveau international en signant et ratifiant les principaux protocoles et conventions internationaux dont notamment ceux concernant la zone méditerranéenne et le littoral de façon générale (voir tableau ci-dessous).

Tableau 38: Liste des conventions internationales ratifiées par le Maroc

Conventions	Date de ratification
Convention pour la protection de la Méditerranée contre la pollution	Barcelone, 16 février 1976
Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique	Barcelone, 16 février 1976
Protocole relatif à la prévention de la pollution de la Méditerranée par les opérations de déchets effectuées par les navires et les aéronefs	16 février 1976
Protocole relatif à la protection de la Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique	Athènes, 17 mai 1980
Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fonds de la mer et de son sous-sol	Madrid, 14 octobre 1994
Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination	Izmir, 1 ^{er} octobre 1996
Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situations critiques, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée	La Valette, 25 janvier 2002
Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures	Londres, 12 mai 1954, amendée en 1962 puis le 21/10/1969
Convention sur la prévention de la pollution de la mer résultant de l'immersion des déchets	Londres, Moscou, Washington et Mexico, 29 décembre 1972, amendée le 24/09/1980 et le 10/06/1995 à Barcelone
Protocole relatif aux zones spécialement protégées de la Méditerranée	Genève, avril 1982
Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée	Barcelone, 10 juin 1995
Protocole sur l'intervention en haute mer en cas de pollution par des substances autres que les hydrocarbures	Londres, 2 novembre 1273
Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	10 décembre 1982
Accord de coopération pour la protection des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord-Est contre la pollution	Lisbonne, 17 octobre 1990

Source: DE, 2005

Bases de données

- Monographie Régionale de l'Environnement: Vu son importance économique, sociale et écologique, l'ex-région économique du Nord-Ouest à laquelle appartenait la Province de Chefchaouen a fait l'objet d'une monographie régionale visant la mise au point d'une stratégie régionale et la formulation d'un plan d'action en faveur de l'environnement.
- Système d'Informations et de Données sur l'Environnement Régional (SIDER): Dans le but de décentraliser la gestion de l'information environnementale, le Département de l'Environnement a mis en place le système d'information relatif à la région qui est actuellement représenté par une base de données informationnelle capitalisant les données collectées dans le cadre de la monographie régionale de l'environnement.
- MEDGEOBASE-MAROC (Diagnostic de l'occupation du sol du littoral marocain): C'est une base de données géographique sur l'occupation du sol le long du littoral marocain, réalisée en coopération avec l'Union européenne. Elle couvre le littoral sur une profondeur de 60 km et sur une superficie de 90.000 km² allant de la ville de Saïdia jusqu'au sud de la ville d'Agadir.

Actions de coopération

- Projet de coopération avec le gouvernement Andaloux pour l'élaboration d'un Agenda 21 local, un plan de gestion des déchets solides et l'amélioration de la qualité des plages pour la ville d'Al Hoceima;
- Projet CAR/PAP relatif à l'étude de la cartographie et du contrôle des processus de l'érosion et de la désertification dans le bassin versant de Béni Boufrah (Assistance technique internationale des organes CAR/PAP et FAO pour l'élaboration d'un programme de contrôle de l'érosion et de désertification);
- Projet PAC relatif à la réalisation d'un programme d'aménagement côtier (PAC) dans le cadre du plan d'action méditerranéen (PAM) pour la zone pilote située entre oued Laou et oued Nekkour;
- Programme MEDPOL qui s'inscrit dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) et qui vise la surveillance et l'évaluation de la pollution d'origine tellurique en Méditerranée;
- Projet FEM/PAS-Med (Fonds pour l'Environnement Mondial + Programme d'Action Stratégique Méditerranéen) pour la détermination d'actions prioritaires et la mise en œuvre d'un programme d'action stratégique méditerranéen pour l'amélioration de la qualité du milieu marin et l'adoption des mesures d'approche et de priorité.

7. Aspects réglementaires applicables

7.1 Normes concernant la capacité d'environnement physique

La démarche quantitative (capacité d'accueil) s'appuie sur les axes de calcul dont le regroupement permet de définir les besoins de la région:

- La capacité de charge des plages de la région (par zone ou unité de développement) intégrant les plages et les terrains d'extension de l'urbanisation et considérant la norme arrêtée habituellement qui est de 8 m² par baigneur;
- Pour une surface globale de 183 ha, cette capacité serait d'environ 230.000 baigneurs. Si on considère que seulement 40% des estivants se baignent en même temps et que la saisonnalité enregistrée dans la région est de deux mois, on aurait quatre périodes d'arrivage (de quinze jours chacune) et l'offre potentielle totale serait de 2.300.000 baigneurs;
- L'estimation du flux de drainage de touristes nationaux selon les centres émetteurs limitrophes (régions de Tanger, Tétouan, Chefchaouen, Ouezzane, Fès, Taounate, Taza) ainsi que la capacité propre à la zone. Cet axe de calcul prend en considération les capacités des centres émetteurs en touristes nationaux habituels mais également la volonté manifeste d'ouvrir la zone littorale sur l'arrière pays par son désenclavement. L'aire de l'étude recevrait environ 320.000 touristes nationaux soit une augmentation de 290.000 en 25 ans;
- La conjoncture de ces trois axes de calcul permet d'établir les projections du nombre total de touristes ou capacité d'accueil (nationaux et internationaux) aux différentes échéances du SDAULMC: 2010 et 2015.

7.2 Normes de constructions des équipements

Le séisme d'Al Hoceima a permis de mettre en évidence la fragilité du système de construction dans le pays, surtout dans des zones menacées par une forte activité sismique. Aussi, le Code marocain de construction parasismique, du nom „RPS 2000“, a été publié au BO le 21 février 2000 et correspond à un règlement qui a pour objectif de limiter les dommages en vies humaines et en matériel susceptibles de survenir suite à des tremblements de terre. Il définit la méthode d'évaluation de l'action sismique sur les bâtiments à prendre en compte dans le calcul des structures et décrit les critères de conception et les dispositions techniques à adopter pour permettre à ces bâtiments de résister aux secousses sismiques.

Ce règlement, appelé à être révisé périodiquement pour tenir compte des progrès scientifiques dans le domaine du génie parasismique, s'applique aux constructions nouvelles et aux bâtiments existants subissant des modifications importantes tels que changement d'usage, transformation pour des raisons de sécurité publique ou construction d'un ajout. Sont exclus de ce domaine, les structures inhabituelles et les ouvrages tels que les ponts et les barrages, les bâtiments industriels à destination particulière tels que les centrales nucléaires, les grandes centrales électriques et les usines chimiques ainsi que les ouvrages réalisés par des matériaux ou des systèmes non couverts par les normes en vigueur.

7.3 Normes de protection contre les différentes formes de pollution

Pollution de l'air

Selon la monographie de l'environnement de l'ex-région du Nord-Ouest, les deux principales sources de pollution de l'air sont le transport et l'industrie. Les émissions de SO₂ et des MES dépasseraient dans certains points les normes marocaines. Selon les quelques échantillonnages effectués dans la région, les émissions seraient à Chefchaouen de plus de 0,08 mille tonnes de SO₂, 0,801 milles tonnes pour le NO₄ et 0,053 mille tonnes pour les MES.

Tableau 39: Normes de la qualité de l'air

Polluants	Nature du seuil	Valeurs limites
Dioxyde de soufre (SO ₂) µg/m ³	Valeur limite pour la protection de la santé	125 centile 99,2 des moyennes journalières
	Valeur limite pour la protection des écosystèmes	20 moyenne annuelle
Dioxyde d'azote (NO ₂) µg/m ³	Valeurs limites pour la protection de la santé	200 centile 98 des moyennes horaires 500 moyenne annuelle
	Valeur limite pour la protection de la végétation	30 moyenne annuelle
Matières en suspension µg/m ³	Valeurs limites pour la protection de la santé	50 centile 90,4 des moyennes journalière; MP10
Ozone (O ₃) µg/m ³	Valeur limites pour la protection de la santé	110 moyenne sur une plage de 8h
	Valeur limite pour la protection de la végétation	65 moyenne journalière ne devant pas être dépassée plus de 3 jours consécutifs)
Plomb (Pb) µg/m ³	Valeur limite pour la protection de la santé	1 moyenne annuelle
Monoxyde carbone (CO) mg/m ³	Valeur limite pour la protection de la santé	10 le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 h
Benzène µg/m ³	Valeur limite pour la protection de la santé	10 moyenne annuelle

Source: MATTE 2005

Pollution de l'eau

De nombreux critères sont adoptés à l'échelle du pays pour identifier et fixer les normes de qualité des eaux. Certaines de ces normes sont publiées alors que d'autres sont encore sous forme de projets.

Décrets

- Décret n° 2-97-787 du 4 février 1998 relatif aux normes de qualité des eaux et à l'inventaire du degré de pollution des eaux
- Décret n° 2-05-1326 du 25 juillet 2006 relatif aux eaux à usage alimentaire
- Décret n° 2-97-875 relatif à l'utilisation des eaux usées
- Décret n° 2-04-553 relatif aux déversements dans les eaux superficielles et souterraines
- Décret n° 2-05-1533 du 13 février 2006 relatif à l'assainissement autonome

Arrêtés

- Arrêté conjoint n° 1275-01 du 17 octobre 2002 définissant la grille de qualité des eaux de surface
- Arrêté conjoint n° 1277-01 du 17 octobre 2002 portant fixation des normes de qualité des eaux superficielles utilisées pour la production de l'eau potable
- Arrêté conjoint n° 1276-01 du 17 octobre 2002 portant fixation des normes de qualité des eaux destinées à l'irrigation
- Arrêté n° 0 2027-03 du 5 novembre 2003 fixant les normes de qualité des eaux piscicoles
- Arrêté conjoint n° 1180-06 du 12 juin 2006 fixant les taux de redevances applicables aux déversements des eaux usées et définissant l'unité de pollution
- Arrêté conjoint n° 1606-06 du 25 juillet 2006 portant fixation des valeurs limites spécifiques des rejets des industries de la pâte à papier, du papier et du carton
- Arrêté conjoint n° 1607-06 du 25 juillet 2006 portant fixation des valeurs spécifiques de rejet domestique
- Arrêté conjoint n° 1608-06 du 25 juillet 2006 portant fixation des valeurs limites spécifiques de rejet des industries du sucre

Projets de textes

- Projet de valeurs limites de rejets directs et indirects de l'industrie de levure
- Projet de valeurs limites de rejet des eaux usées des tanneries
- Projet de valeurs limites de rejet des eaux usées des industries d'extraction de l'huile d'olive
- Projet de valeurs limites de rejet des eaux usées des raffineries de pétrole

Concernant les eaux marines, une norme de la surveillance de la qualité des eaux de baignade a été élaborée par tous les départements concernés et promulguée en 1998 (NM 03 7 200). Elle définit les objectifs de qualité et permet une classification des eaux marines destinées à la baignade.

8. Programmes de développement de la région de Chefchaouen (Unités d'aménagement)

L'objectif de l'étude du SDAULMC (Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme du Littoral Méditerranéen Central du Maroc) réalisée en 2005, est de sortir la région de Chefchaouen de son isolement aussi bien social et économique qu'infrastructuel. Elle propose la création sur les 25 ans à venir, de trois pôles de développement: Pôle I: Kaa Asras-Targha; Pôle II: Stehat Bouahmed et Pôle III: Jebha (figures 8, 9 et 10).

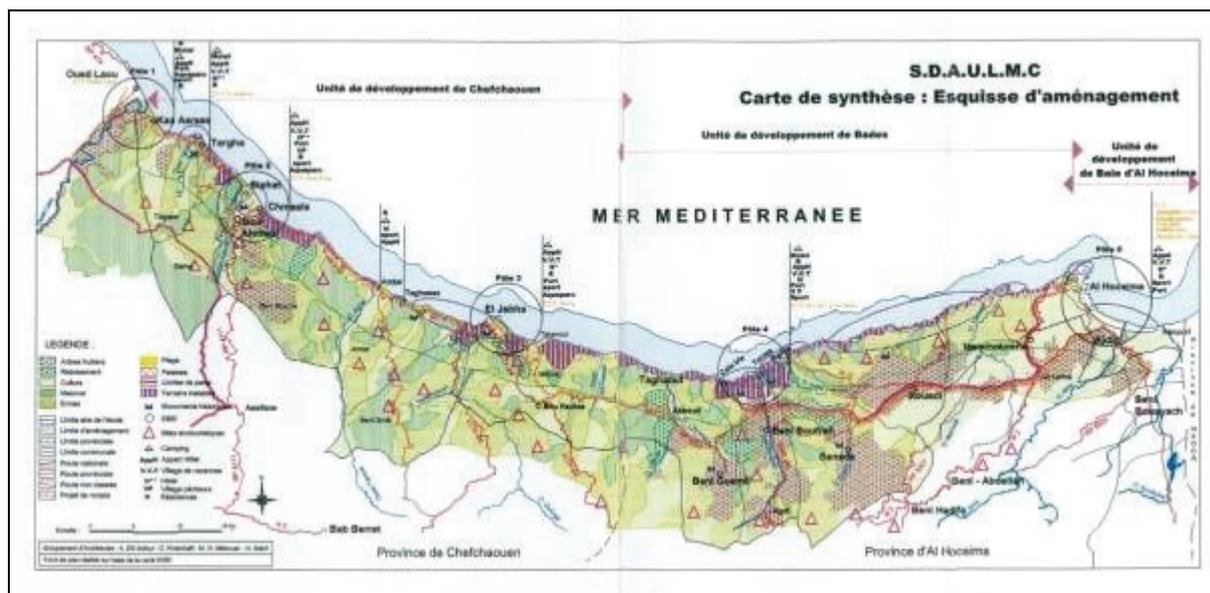


Figure 7: Esquisse d'aménagement de la Province de Chefchaouen

8.1 Présentation générale

Le schéma d'aménagement proposé dans le SDAULMC s'articule autour des principes suivants:

- Renforcer le caractère naturel-écologique et promouvoir un tourisme adapté (gîtes de montagnes liés à des circuits de randonnées, découvertes de niches écologiques, escalade, pêche sous-marine, chasse...);
- Créer des pôles de développement touristiques pour concentrer les efforts d'équipement et limiter des installations d'accueil, dans l'objectif de sauvegarde de l'environnement et notamment des quelques plages existantes.

L'essor touristique ainsi souhaité est conditionné par la réalisation des infrastructures in sites et des voies de communication pour le désenclavement de la zone. Parmi celles-ci figurent la rocade méditerranéenne et les transversales Sud-Nord qui vont permettre de drainer la population des centres émetteurs proches vers ces zones. La RR 414 (ex RS 608), future rocade, constitue l'épine dorsale de la communication entre les six communes: Tizgane, Stehat, Bni Bouzra, Amtar, Bni Smih, M'tioua.

Tableau 40: Occupation du sol dans les communes littorales de Chefchaouen

Communes	Population 1994	Population 2004	Total ha	Forêt	Agricole	Autres*
Tizgane	9.604	11.711	10.000	2.200	3.205	4.595
Stehat	9.105	10.637	11.000	6.470	2.195	2.335
Bni Bouzra	11.734	15.254	13.500	5.100	2.690	5.710
Amtar	8.580	10.038	10.200	1.865	2.085	6.250
Bni Smih	11.793	15.577	11.700	1.955	3.400	6.345
M'tioua	9.736	12.076	14.400	5.210	3.485	5.705
Total	60.552	75.293	70.800	22.800	17.060	30.940

* y compris les zones urbanisées dont le total ne dépasse pas les 6.000 ha (SDAULMC, 2005)

La population totale des communes littorales de Chefchaouen, estimée à environ 75.293 habitants, est répartie sur un territoire de près de 710 km², soit une densité moyenne de 106 habitants au km² alors que la densité moyenne de toute l'aire de l'étude est de 110 habitants au km². La population urbaine dans les communes littorales de Chefchaouen est très faible et ne représente que 17% de la population totale malgré le phénomène de littoralisation que connaît la région ces dernières années.

La superficie forestière (40%) et la superficie agricole (24%) totalisent près de 64% de la superficie totale. Les autres zones représentent les 44% restants avec près de 31.000 hectares.

8.2 Equipements socio-collectifs

Le mouvement de population qui s'effectue actuellement vers les centres n'a pas été accompagné d'équipement d'infrastructure. Ces centres sont appelés à jouer un rôle prépondérant dans le développement local et recevoir d'importants flux de migrants alors qu'ils ne sont pas en mesure de satisfaire les besoins des habitants actuels. Pour assurer ces nouvelles fonctions, ces centres devraient se doter des équipements nécessaires et recevoir un aménagement urbain adapté. La représentation actuelle des services publics au niveau des communes rurales, est limitée essentiellement au personnel communal et aux fonctionnaires opérationnels de l'enseignement, de la santé et de la pêche maritime.

8.2.1 Equipements administratifs

Les principaux équipements administratifs existants sont les maisons communales, les agences postales et les caïdats. Les communes les mieux dotées sont Stehat, Bni Bouzra et M'tioua. La plupart des communes souffrent du manque notable en équipements administratifs élémentaires et services de base. La règle est le recours à d'autres communes qui en disposent ou au niveau du siège du cercle et de la Province, ce qui génère des difficultés importantes aux habitants concernés.

8.2.2 Equipements scolaires et de formation

L'éducation et la formation font partie des conditions de base de tout type de développement. Les communes littorales de Chefchaouen comptent 235 établissements scolaires regroupant plus de dix mille élèves. On note que les écoles coraniques continuent à être la forme de préscolarisation la plus répandue (94% des établissements existants) où l'on dispense généralement un enseignement de type traditionnel. Les équipements relatifs à l'enseignement moderne sont totalement absents. Cette carence dans les équipements de formation explique en grande partie le retard pris par la Province dont le taux d'analphabétisme est de 55,6% (tableau 21).

8.2.3 Equipements de santé

Les communes littorales de Chefchaouen domicilient 1 hôpital, 2 dispensaires et 7 centres de santé. Le nombre de lits pour 1.000 habitants, qui est de 0,94 au niveau national, n'est ici que de 0,35. Quant au taux d'occupation moyen, qui est de 58,10 à l'échelle nationale, il se situe à 59,20. La plupart des centres sont en préfabriqué et anciens. Il existe 13 maisons d'accouchement et 2 gynécologues.

8.2.4 Equipements culturels et religieux

A l'exception de petites mosquées, marabouts et quelques foyers féminins, les équipements culturels sont quasi-inexistants.

8.2.5 Equipements sportifs

Ces équipements, d'une grande importance dans l'encadrement social, sont quasi-inexistants dans le littoral Chefchaouini.

8.2.6 Equipements de transport

Le transport routier, principalement mixte, constitue l'unique mode dans le littoral de Chefchaouen.

Les communes littorales sont desservies par des autocars reliant le centre de Jebha à la ville de Chefchaouen et la côte de Tétouan en passant par Oued Laou. Le transport clandestin demeure ici aussi le moyen le plus utilisé par la population du fait de sa mobilité plus importante que celle des taxis.

8.2.7 Grands équipements

Les ports

La zone littorale de Chefchaouen ne comporte qu'un seul port, celui de Jebha. Elle n'est pas équipée d'abris suffisants pouvant offrir aux pêcheurs de la zone des conditions favorables à l'exploitation de leurs activités. La flottille de pêche artisanale est constituée d'environ 540 barques réparties sur 11 sites en plus du port de Jebha et concerne quelques 2160 marins. Les principales captures dans cette zone sont le poulpe, la dorade, le rouget et le loup.

L'infrastructure

Le littoral Chefchaouini est desservi essentiellement par la RR414 devant constituer le support en grande partie (hormis quelques déviations) de la future rocade méditerranéenne. Ce qui permettra le désenclavement des centres localisés sur cette voie.

Le réseau téléphonique provincial couvre les axes principaux de la Province. On note le niveau modeste d'équipement téléphonique en milieu rural: 0,57 abonné pour 100 habitants. Les liaisons internationales sont acheminées via le centre de transit de Tétouan qui possède un nombre suffisant de conduites vers les deux centres internationaux de Casablanca et de Rabat.

Les projets programmés par la direction régionale d'Itissalat Al Maghrib pour satisfaire la demande en lignes téléphoniques sont:

- Pour Steha: une centrale téléphonique de 500 lignes
- Pour M'tioua: une centrale téléphonique de 500 lignes
- Pour Bni Smih: une station à Amtar
- Desserte de la région par le téléphone mobile à Steha et Jebha

L'eau potable

La distribution d'eau potable de l'ensemble des communes situées sur le littoral Chefchaoui est assurée par l'ONEP, sauf pour les centres d'Amtar et de Targha dont la distribution est effectuée directement par la commune. L'ONEP a programmé une série de projets pour assurer l'approvisionnement continu des centres ruraux. Les travaux de ce projet sont en cours de réalisation.

L'électricité

L'énergie électrique dans la Province de Chefchaouen est alimentée par les différents postes de distribution moyenne tension à partir du poste source d'El Achaïch 60/22KV situé à 15 km de la ville de Chefchaouen sur la route de Tétouan. La distribution moyenne est de 22 kW acheminée par des lignes aériennes en cuivre nu vers 6 postes de distribution d'une capacité totale de 950kVA (kilovoltampère).

L'assainissement

Les rejets des eaux usées et des eaux de vanes se font sans aucun traitement et directement à la mer. Ce procédé peut rendre insalubre les côtes. Quant au rejet individuel, les habitants évacuent leurs déchets liquides dans des puits à fond perdu sans passer par des fosses septiques.

Le schéma de structure des trois pôles

L'unité d'aménagement de Chefchaouen comporte trois pôles qui constitueront la future structure urbaine et touristique du littoral:

- **Le pôle I** (figure 8), situé à l'ouest de l'unité d'aménagement, regroupe Kaa asras, Targha et la zone comprise entre les deux centres formant ainsi une entité urbaine et touristique homogène. Il aura pour vocation de renforcer l'attrait du tourisme national par la diversité de l'offre en structures d'hébergement et zones d'accueil;
- **Le pôle II** (figure 9) est formé par Stehat (actuel centre estival de Chefchaouen), Bouahmed (centre rural) et la plage de Chemaala. L'ensemble est relié en partie par la RN 414 bordée par de l'habitat dispersé et quelques villages ruraux, l'objectif étant de structurer cette future conurbation;
- **Le pôle III** (figure 10), composé par Jebha, devrait constituer le deuxième centre urbain de la Province de Chefchaouen et devenir une petite ville à double vocation urbaine et touristique grâce aux aménagements proposés et au niveau élevé des équipements projetés.

D'après le SDAULMC (2005), environ 50% de la superficie globale (environ 3.919 ha) de l'unité d'aménagement de Chefchaouen est affectée aux unités d'hébergement. Les unités hôtelières totalisent 92 ha soit près de 60% de la superficie programmée. Les équipements d'animation dans l'unité d'aménagement de Chefchaouen représentent environ 42% (122 ha) de la superficie programmée. Les ports de Kaa Asras, Targha, Chemaala et Amtar à l'exception de Jebha totalisent 30 ha. Le reste est constitué essentiellement par des aquaparc, des parcs zoologiques et des infrastructures sportives. C'est le pôle II qui occupe la plus grande superficie avec près de 52%, du fait des vastes zones vivrières et les lits des oueds qui séparent les trois entités composant se pôle: Stehat, Bouahmed et Chemaala. La partie aménagée (zone d'animation et d'hébergement touristique, zones d'activité, zones d'habitats, toutes typologies confondues) totalise près de 744 ha soit environ 19% de la superficie globale. Ceci dénote de la volonté manifeste de donner à l'ensemble de cette unité un caractère environnemental.

Tableau 41: Superficie des infrastructures dans l'unité d'aménagement de Chefchaouen

Composantes en ha	Pôle I	Pôle II	Pôle III	Total unité Chefchaouen	%
Zone d'animation touristique	18,62	7,85	7,05	33,51	0,85
Zone touristique T1	1,93	6,67	13,55	22,15	0,57
Zone touristique T2	7,48	19,71	5,05	32,24	0,82
Zone touristique T3	2,14	21,51	14,35	38,00	0,97
Zone touristique T4	24,48	15,26	8,50	48,24	1,23
Zone d'activité	4,58	2,3	4,00	10,88	0,28
Zone d'habitat existant	28,87	93,50	66,00	188,37	4,81
Zone d'habitat à restructurer	25,68	32,00	-	57,68	1,47
Zone d'extension	53,75	15,20	26,00	94,95	2,42
Habitat dispersé	26,20	180,00	12,00	218,20	5,57
Equipements structurants	80,99	484,90	130,00	695,89	17,75
Equipements socio-collectifs	9,12	26,40	3,50	39,02	1,00
Voiries	212,54	237,70	80,00	519,24	13,25
Autres zones	578,16	883,00	460,00	1.921,16	49,01
Total	1063,53	2026,00	830,00	3.919,53	100,00

Source: SDAULMC, 2005

Tableau 42: Equipements structurants dans l'unité d'aménagement de Chefchaouen

Equipements structurants	Unité d'aménagement en ha
Ports	20,70
Campings	33,80
Sport	27,80
Berges oueds	259,80
Aquaparc	55,20
Souk	6,80
Espaces verts	47,40
Total	451,5

Tableau 43: Equipements socio-éducatifs dans l'unité d'aménagement de Chefchaouen

Equipements socio-éducatifs	Unité d'aménagement en ha
Monuments historiques	1,02
Centre artisanal	1,59
Halte routière	1,60
Halle poissons	0,62
Ecoles	7,16
Collèges	6,36
Lycée	1,48
CFP (Centre de formation professionnelle)	1,39
Hôpital	5,80
Dispensaire	1,80
Autres	9,93
Station de service	0,25
Total	39,00

8.3 Conclusion

Le centre de Targha (Pôle I) offre toutes les potentialités pour un développement touristique de qualité. La RR 414, même si elle traverse le centre, permet de dégager deux grandes zones d'extension. La première au Sud, formée par le village actuel qui, une fois réaménagée et dotée des équipements manquants constituera le futur centre urbain. La deuxième au Nord, pourrait être le support d'une zone d'animation touristique compte tenu des espaces dégagés qu'elle offre. En effet, la longueur de la plage, le site archéologique et la qualité du village sont autant d'atouts qui militent dans ce sens. Toutefois, la population, dont l'activité essentielle est la pêche, inscrit comme prioritaire la réalisation d'un abri de pêche.

La zone intermédiaire, actuellement vierge, longeant la RN 414 qui relie les deux zones sur une longueur de 2,5 km est constituée de deux entités:

- Côté mer: une bande côtière donnant sur les falaises et débouchant sur des anses avec des plages de sable fin. L'accessibilité y est très difficile;
- Côté montagne: une zone forestière très escarpée qui sera entièrement protégée par un zoning de boisement.

Le centre de Stehat (Pôle II) est appelé à jouer un rôle de pôle important dans l'armature urbaine de la Province de Chefchaouen. En effet, l'ensemble formé par Stehat, Bouahmed et Chemaala doit constituer une unité globale pour l'aménagement d'un véritable centre urbain et estival, en mesure d'absorber une partie du flux touristique souhaité pour la région. Pour ce faire, un certain nombre de dispositions devront être prises notamment aux niveaux des équipements d'infrastructure, des communications et des équipements d'animation touristique.

Les centres de Bouahmed et de Chemaala constituent deux parties complémentaires au centre de Stehat. La vision du développement futur doit intégrer les trois entités en un pôle unique et homogène.

Le centre de Jebha (Pôle III) constituera sans nul doute, le pôle le plus important dans l'armature urbaine du littoral Chefchaouini en raison de:

- l'existence du port dont l'extension est prévue;
- la plus grande ouverture de la zone que permettra le passage de la rocade;
- les potentialités touristiques et environnementales de son arrière pays immédiat;
- les projections démographiques, sur la base de l'évolution observée du taux de croissance, indiquant que la population du centre atteindra 3.000 à 3.500 habitants en 2012.

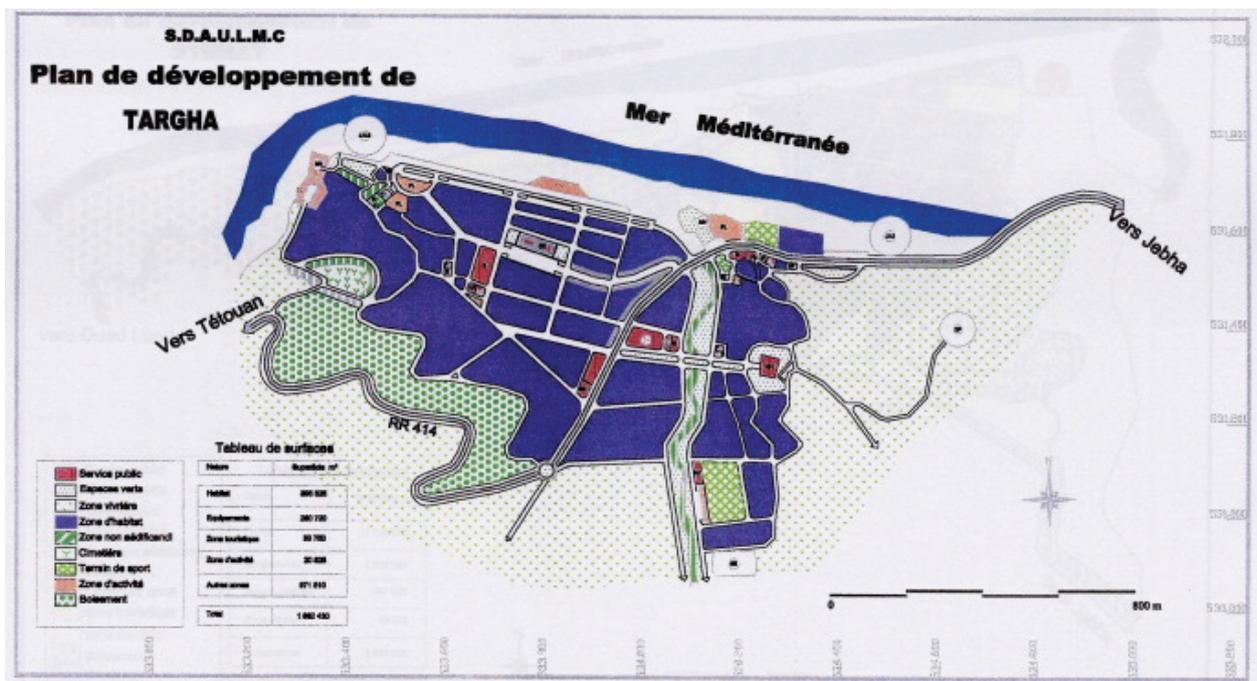


Figure 8: Pôle I de développement

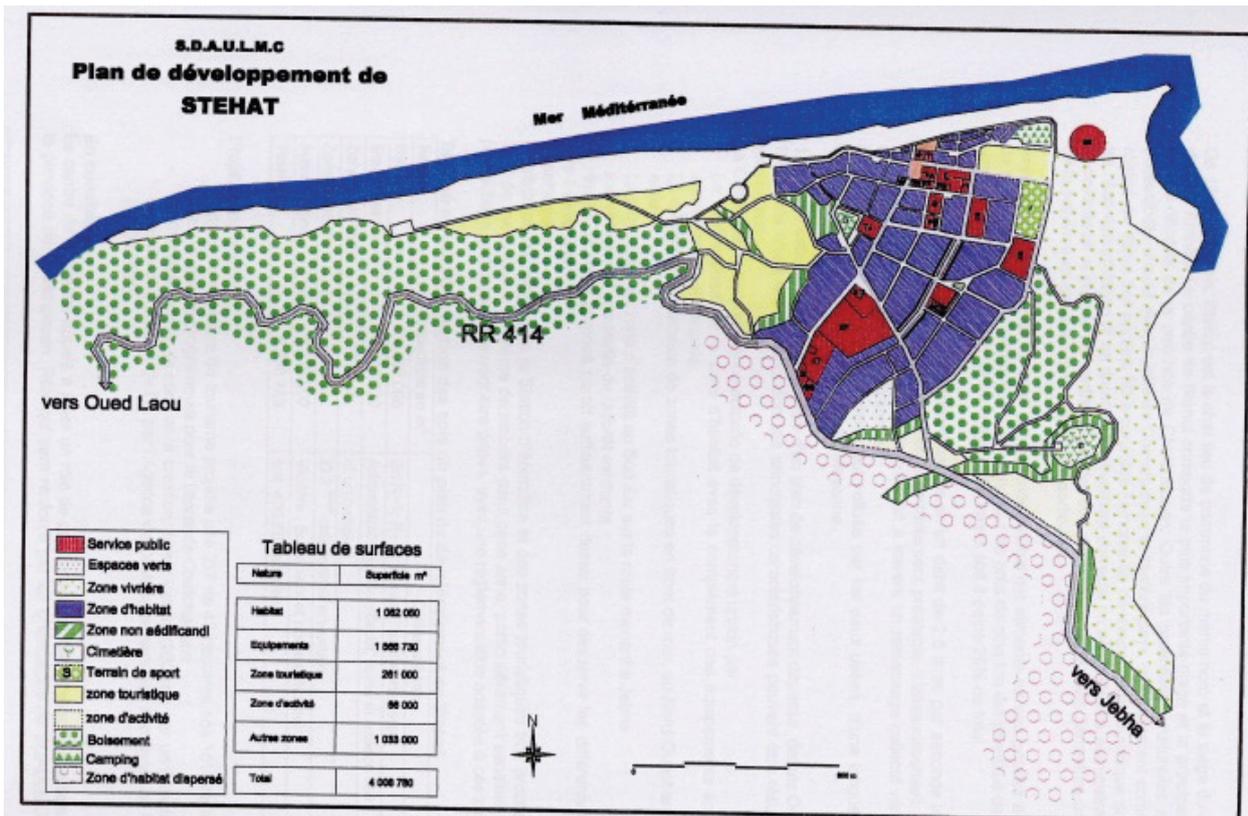


Figure 9: Pôle II de développement

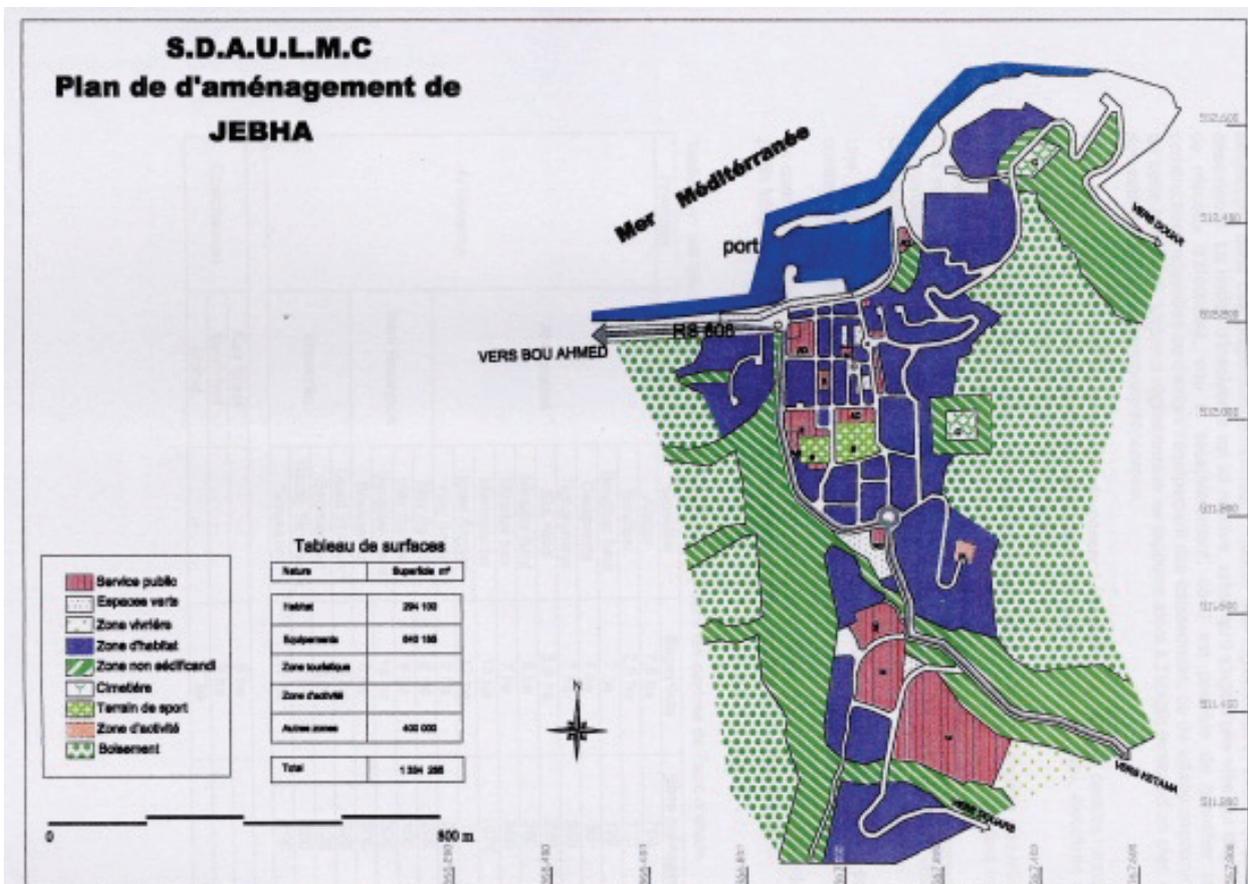


Figure 10: Pôle III de développement

9. Conclusion

En guise de conclusion, sont présentés, ci-après les résultats d'une analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) menée dans le cadre de l'élaboration de lignes directrices pour le développement de la région Nord-Ouest du pays sous l'égide du PNUD:

Forces

- Position géographique stratégique sur les bords de la Méditerranée et de l'Atlantique, qui permet à la région Nord-Ouest d'être un pont avec le Maghreb, l'Europe, l'Afrique et la Méditerranée en général;
- Richesse historique et culturelle due au passé proche et lointain de la région;
- Présence d'une population jeune, dynamique, engagée et enthousiaste;
- Région extrêmement riche en diversité naturelle avec plus de dix-huit sites définis d'intérêt biologique et écologique, dont les parcs naturels de Perdicaris, Tahaddart, Bouhachem, Bas-Loukkos et Talassemtane;
- Création d'un nouveau port accompagné d'une plate forme logistique immense offrant un potentiel parmi les plus importants de la Méditerranée et présence d'infrastructures de transport et de communication grâce à deux aéroports, d'un réseau important d'autoroutes et de voie ferrée vers Rabat et Casablanca;
- Dynamisme économique croissant grâce au développement des zones industrielles et franches et de l'industrie de tourisme;
- Existence de structures d'accueil créées pour faciliter le développement des investissements étrangers dans la Région, canaliser et exécuter les investissements locaux et gouvernementaux tel que le CRI et l'APDN;
- Richesse du tissu associatif local et d'ONG nationales et internationales, qui fait que la région bénéficie d'une capacité de participation et de développement local, et existence d'agences et fondations de développement social;
- Présence d'une diversité d'acteurs de la coopération internationale sur le territoire, de diverses origines (Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, France, Italie, Japon, Union européenne, agences du système de Nations unies, Coopération décentralisée et ONG internationales);
- Appartenance aux régions limitrophes concernées par la politique de nouveau voisinage de l'Union européenne;
- Existence de divers services déconcentrés de l'Etat (santé, éducation...);
- Tradition de participation de la femme dans le développement.

Faiblesses

- Jeunesse insuffisamment préparée pour répondre au déficit du développement locale;
- Taux d'analphabétisme très important notamment dans le milieu rural et pour la femme;
- Manque de coordination entre les acteurs de développement;
- Emplois de base et secteur informel largement féminisés et difficulté d'accès de la femme à des postes de responsabilités;
- Région fortement touchée par la migration: point de transit, immigration;
- Carence dans la couverture en services sociaux;
- Importance du secteur informel;
- Processus de décentralisation pas encore terminé;
- Manque d'une participation citoyenne;
- Présence de toutes les formes de pollution, processus de dépollution insuffisant;
- Manque de politiques sociales vis à vis des personnes dépendantes;
- Insuffisance de compétences d'intervention chez les acteurs de développement;

-
- Manque de capacités chez les élus pour gérer la chose publique;
 - Existence de zones enclavées dans le rural;
 - Manque d'infrastructures sociales pour la jeunesse.

Opportunités

- Richesse de l'arrière-pays, peu exploité jusqu'à présent;
- Diversité du tissu associatif (associations féminines, de développement, d'handicapés);
- Diversité et dynamisme du tissu associatif;
- Intérêt croissant de la coopération andalouse, espagnole et européenne pour la Région du nord du Maroc et nouvelle politique de voisinage de l'Union européenne;
- Présence du Programme ART GOLD Maroc (Appui aux réseaux territoriaux et thématiques de développement humain) dans la région (une des régions pilotes), avec les Maisons de Développement, Lignes Directrices, GTR (groupes de travail régionaux) et GTP (groupes de travail provinciaux);
- Accueil par le Conseil Régional des représentants de plus de 400 régions, de nombreux représentants ministériels de pays du monde entier, des agences des Nations unies, de plusieurs banques internationales de développement, à l'occasion de la Deuxième Convention Internationale pour une Approche Territoriale du Développement, en mai 2008;
- Richesse des relations internationales du Conseil Régional, qui sera renforcé par l'élargissement de ses compétences;
- Renforcement de la démocratie locale grâce au nouveau découpage électoral projeté;
- Lancement de l'INDH qui va favoriser le processus de développement au niveau local;
- Mise en œuvre de projets permettra à la Région d'attirer le tourisme international, ainsi que la bonne image donnée au monde lors de la candidature de Tanger à l'Expo 2012;
- Fort engagement et volonté politique au niveau national et régional pour accélérer le développement de la Région.

Menaces

- Risques naturels importants (séismes, inondations, érosion...);
- Dégradation de l'environnement (déforestation, incendies, pollutions...);
- Extension des quartiers périphériques de manière anarchique;
- Manque d'intégration du milieu rural dans les plans d'aménagement;
- Confusion dans les règles régissant la propriété des terrains (terrains collectifs);
- Absence d'une vision stratégique intégrée régionale;
- Importance accrue de l'économie informelle;
- Poches de pauvreté et forte exclusion sociale du développement;
- Augmentation des migrations internes.

Bibliographie

1. CAR/ASP, 2007. Elaboration du Plan de gestion de la partie marine du Parc National d'Al Hoceima (projet MedMPA).
2. CAR/PAP, 2001. Livre blanc sur la gestion des zones côtières en Méditerranée.
3. CAR/PAP, 2007. Elaboration du Plan de gestion de la partie marine du Parc National d'Al Hoceima Projet MedMPA.
4. COI-UNESCO, 2001. Des outils et des hommes pour une gestion intégrée des zones côtières –Guide éthologique – Volume II, Série „Manuels et guides“ n 42.
5. Département de l'Environnement, 2001. Monographie régionale de l'environnement du Nord-Ouest-ECODIT.
6. Département de l'Environnement/DSPR, 2003. Plan d'action Stratégique pour la Conservation de la Biodiversité Marine et Côtière dans la Méditerranée "PASBIO" – Rapport National.
7. Département de l'Environnement/DSPR, 2003. Plan d'action Stratégique pour la Conservation de la Biodiversité Marine et Côtière dans la Méditerranée "PASBIO" – Actions urgentes.
8. Département de l'Environnement/DSPR, 2004. Rapport sur le Bilan diagnostic National (BDN) en Méditerranée marocaine.
9. Département de l'Environnement/DSPR/DSR, 2005. Rapport national sur la pollution tellurique véhiculée vers la Méditerranée marocaine (MED POL Phase III).
10. Département de l'Environnement/DSPR, 2005. Programme d'Aménagement côtier (PAC) – Etude de faisabilité.
11. Département de l'Environnement/DSPR, Annuel. Rapport national de surveillance de la qualité des eaux de baignade.
12. Département de l'Environnement (en cours). Projet de loi relative à l'Aménagement et la Protection du littoral.
13. DGUA/Direction de l'Urbanisme, 2002. SDAULMC – Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme du littoral méditerranéen central du Maroc: Rapport d'analyse diagnostic et esquisse d'aménagement.
14. DGUA/Direction de l'Urbanisme, 2005. SDAULMC – Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme du littoral méditerranéen central du Maroc: Note de présentation.
15. El Fellah, B., 1994. Eboulement rocheux dans le paléozoïque du Rif: présentation d'un cas sur la route Oued Laou-Jebha. 7^{ème} Congrès International de l'AIGL, Lisboa Portugal. pp: 3927-3931.
16. El Fellah, B., 1995. Sikha Asfalou: exemple de glissement littoral sur la côte méditerranéenne de Bokoya entre Torés et Badés, Rif, Maroc. OROSTOM, Réseau Erosion Bull N° 16. pp: 222-230.
17. IRATE, 2005. Atouts et Contraintes de l'Aménagement du Territoire-Région Taza-Al Hoceima-Taounate.
18. Maurer, G., 1968. Les montagnes du Rif central, étude géomorphologique. Travaux de l'Institut Scientifique, Rabat, série géologie et géographie physique N°14.
19. Ministère de l'Equipement/Direction Provinciale de l'Equipement de Chefchaouen, 1999. Rode Méditerranéenne, Lot N°2 Tétouan – Al Hoceima. Groupement Projema (Maroc), Oriental Engineering (Maroc), Coba (Portugal), Intescsa (Espagne).
20. Ministère de l'Equipement/ Direction de la Recherche et de la Planification de l'Eau, 2000. Etat de la qualité des ressources en eau du Maroc.
21. PNUE, 1992. Plan d'action pour la Méditerranée et Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et protocoles y relatifs.
22. PNUE/PAM, 1995. Lignes directives pour la gestion intégrée des zones côtières et marines- avec une référence particulière au bassin méditerranéen. Rapports et études des mers régionales du PNUE, n° 161. CAP/PAP Split.

-
23. PNUE/PAM, 1995. Plan d'action pour la Méditerranée – Phase II et Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses protocoles (Document non officiel). PNUE/PAM, Athènes.
 24. PNUE, 1996. Etat du milieu marin et littoral de la région méditerranéenne. MAP Technical rapport Reports Séries N° 101.
 25. PNUE/PAM, 1997. Rapport de la troisième réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), Sophia Antipolis, France 28 – 30 Octobre 1997.
 26. PNUE, 1998. Programmes d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités. N 119 de la série des rapports techniques du PAM.
 27. PNUE/PAM, 2001. Document opérationnel pour la mise en œuvre du programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre (PAS).
 28. PNUE/PAM, 2002. Lignes directives pour la l'établissement du bilan de base d'émission /rejets de polluants.
 29. SEE/Direction de la Recherche et de la Planification de l'Eau, 2000. Etat de la qualité des ressources en eau du Maroc.
 30. SDAULMC, 2005. Schéma directeur d'Aménagement et d'Urbanisme du littoral méditerranéen central du Maroc: Note de présentation. Direction générale de l'urbanisme et de l'Architecture (Direction de l'Urbanisme).